

COMITE SYNDICAL

Mardi 29 mars 2022 de 14h00 à 16h30

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

I- ADMINISTRATION GENERALE

- I.1- ADMINISTRATION GENERALE – Délégations – Délégation de pouvoir du comité syndical vers le président du syndicat et le bureau syndical – Abrogation délibération n°2020-80 Installation du Comité Syndical
- I.2- ADMINISTRATION GENERALE – Modification du règlement intérieur comité syndical
- I.3- ADMINISTRATION GENERALE – Election pour modification des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
- I.4- ADMINISTRATION GENERALE – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.es
- I.5- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Organigramme – Cotation des postes
- I.6- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Poste de chargé.e de communication et des relations institutionnelles
- I.7- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines - Temps de travail
- I.8- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021
- I.9- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal - Affectation des résultats
- I.10- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal - Approbation du budget primitif 2022
- I.11- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe EnR - Approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021
- I.12- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe EnR - Affectation des résultats
- I.13- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe EnR - Approbation du budget primitif 2022
- I.14- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe GNV - Approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021
- I.15- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe GNV - Affectation des résultats
- I.16- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe GNV - Approbation du budget primitif 2022
- I.17- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

II- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

- II.1- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION - PCRS - Marché de techniques de l'information et de la communication – Classement sans suite

III- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

- III.1- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM - SEM Energie Mayenne – Procédure de régularisation de l'acte d'apport en nature à la constitution de la Société – Approbation du Traité d'apport en nature rectificatif
- III.2- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM - SEM Energie Mayenne - Installations de panneaux photovoltaïques - Reprise des emprunts et renégociation
- III.3- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM - SEM Energie Mayenne – Projet de SPV avec Enercoop et EPI
- III.4- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM - SEM Energie Mayenne – Projet de SPV avec See You Sun et EPI

IV- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES

- IV.1- TRANSITION ENERGETIQUE - Marché « Installation, exploitation, maintenance, gestion monétique et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public des départements 44, 49, 53, 85 » - Classement sans suite du marché de techniques de l'information et de la communication Groupement de commandes SIEM – SYDELA – SYDEV – TEM - Autorisation de signature d'un protocole transactionnel
- IV.2- TRANSITION ENERGETIQUE – Mobilité électrique - Tarification Ouestcharge - Augmentation
- I.3- TRANSITION ENERGETIQUE – Mobilité électrique - Déploiement du schéma directeur des infrastructures de recharge ouvertes au public pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) en Mayenne
- IV.4- TRANSITION ENERGETIQUE – Maîtrise de l'énergie - Financements des audits énergétiques

V- TRAVAUX ET RELATIONS EPCI

Vérification du quorum

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, le quorum est fixé au tiers des membres présents et les membres du comité syndical peuvent disposer de deux pouvoirs.

Présents : 23

Mmes BLANCHARD G - BRICHET M - CHOPLAIN C - LEUTELIER A - PREVOSTO D
MM. BARBE M - BESNEUX D - BUCHARD C - CHAMARET R - COISNON JP - COUTY G - FORVEILLE JP - GARNIER R - GIBOIRE JP - GRAND D - HUARD G - LANGEVIN C - MAIGNAN G - MARIOTON JM - MAZURE R - MENARD G - RAIMBAULT JF - VALPREMIT A

Absents excusés : 28

Mmes AUREGAN C - BARBE B - BOITTIN V - FOUGERAY I - TROTABAS C
MM. AGOSTINO G - BAHIER A - BARASCUD F - BERTREL J - BRODIN G - CARTON PY - DALIGAULT B - DARRAS B - DAUVERCHAIN Y - DELAHAYE M - GADBIN J - GENDRY H - LEPICIER RM - LOUIS G - MICHEL L - POMMIER D - RONCERAY M - ROUSSILLON S - SAULNIER V - SEVIN A - TISON H - TRANCHEVENT P - TROISSANT B

Pouvoirs : 2

M. PELLUAU a donné pouvoir à M. GIBOIRE JP
M. BOISSEAU a donné pouvoir à M. CHAMARET R

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Président déclare la séance ouverte à 14h06.

Désignation d'un.e secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner M. Jean-François RAIMBAULT comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 1^{er} février 2022

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 1^{er} février 2022 à l'unanimité du comité syndical

Communication au comité syndical des affaires traitées dans le cadre de la délégation du Président

Administration générale :

- Signature devis Touiller pour acquisition nouveaux matériels informatique et renouvellement = 9 232.80 € TTC €
- Signature devis RISO pour location deux photocopieurs = 1 989.60 €/trimestre

Eclairage public et innovation :

- VEREMES / FME : maintenance annuelle FME Desktop = 456 €TTC
- MAPPIA / GOVALID : Abonnement prestataire à GOVALID pour le contrôle de données Eclairage public à destination de la ville de Laval : 360 €TTC
- CIRIL GROUP / SMARTGEO : développements complémentaires pour le contrôle de signature GOVALID avant intégration dans SmartGéo : 3885 €TTC
- MAPPIA / GOVALID : développements complémentaires commandés en 2021 et en cours de recette = 4 290 € TTC
- MAPPIA / GOVALID : renouvellement des 14 abonnements annuels GOVALID (1 administrateur, 1 utilisateur, 12 prestataires) = 6 336 €TTC
- BENTLEY / MICROSTATION : 1527 €HT
- CIRIL GROUP / SMARTGEO : Contrat de maintenance renouvellement et hébergement : 10 399.20 €

Le comité syndical a pris connaissance de ces affaires.

ADMINISTRATION GENERALE

I.1- ADMINISTRATION GENERALE – Délégations – Délégation de pouvoir du comité syndical vers le président du syndicat et le bureau syndical – Abrogation délibération n°2020-80 Installation du Comité Syndical

Rapporteur : Richard CHAMARET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-10, L5211-2, L5711-1 et L2122-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 portant statuts de Territoire d'énergie Mayenne ;
Vu la délibération n°2020-53 portant fixation du nombre de vice-présidents.es ;
Vu la délibération n°2020-54 portant élection du Président de Territoire d'énergie Mayenne ;
Vu la délibération n°2020-67 portant élection des 12 vices-présidents.es ;
Vu la délibération n°2020-80 Installation du Comité Syndical – Délégations – Délégation de pouvoir du comité syndical vers le président du syndicat et le bureau syndical ;

Considérant que le président, les vices-présidents.es ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des coûts ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement public à un établissement public ;
- de la délégation de gestion d'un service public.

Il est proposé au comité syndical de déléguer au président les attributions suivantes (pouvoir et signature) pour la durée du mandat :

Budget :

- Signature des contrats d'emprunts et avenants validés par le bureau et des courriers de demande de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts au budget
- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical
- Demandes de subventions auprès des collectivités publics ou d'organismes privés
- Les aliénations de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Les contrats de vente ou conventions de prestations de recettes par contrat ou convention

Marchés, contrats et conventions :

- Autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la conclusion et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Autorisation de classer sans suite toute procédure de consultation du marché dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées
- Autorisation de déclarer infructueuse toute procédure de consultation du marché dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées
- Autorisation de prendre toute décision de résiliation dans le cadre des marchés et accords-cadres précités
- Autorisation de prendre toute décision de renonciation totale ou partielle à l'application des pénalités dans le cadre des marchés et accords-cadres précités
- Autorisation de prendre toute décision relative aux groupements de commandes pour les marchés et accords-cadres précités

- Autorisation de prendre toute décision concernant la conclusion, la signature et la mise en œuvre de toute convention ou convention-cadre que celle-ci soit conclue avec, notamment, un concessionnaire, une collectivité, un tiers, qu'il soit public ou privé, qu'il s'agisse d'une entreprise, d'une association ou d'un particulier, à la condition que la conclusion de cette convention n'entraîne aucun coût financier pour Territoire d'Énergie Mayenne dans la mesure où elle serait en dehors du champ des attributions ne pouvant faire l'objet d'une délégation en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Ressources humaines :

- Politique de gestion des ressources humaines, dialogue social, hygiène et sécurité

Urbanisme :

- Les dossiers d'urbanisme préalables aux travaux permettant la délivrance de documents d'urbanisme en lien avec les activités du syndicat (permis de démolir, permis de construire, etc.)
- La passation des conventions d'occupation du domaine public, de servitudes, d'autorisations de passage ou de mises à disposition que le syndicat crée ou qu'il subit ainsi que les actes notariés ou en la forme administrative correspondants
- La passation de conventions d'utilisation précaire sur les biens de Territoire d'Énergie Mayenne ou sur les biens qu'il utiliserait occasionnellement pour une durée limitée
- La signature de tout procès-verbal de bornage, de remembrement ou document d'arpentage relatif au domaine foncier de Territoire d'Énergie Mayenne
- Solliciter les services des Domaines

Énergie - Environnement :

- La gestion (donc cession) de certificats d'économie d'énergie
- La candidature aux appels à projet et appels à manifestation d'intérêt
- Les mandats, demandes de prix direct et validation dans le cadre de l'exécution des marchés d'achat d'énergie

Action en justice :

- Ester en justice au nom du syndicat, soit en demande soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts du syndicat
- Transiger avec des tiers et conclure à cette fin des contrats de transaction, dans la limite de 5 000,00 €
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service du syndicat
- Règlement des frais et honoraires d'avocats, huissiers de justice et experts

Il est proposé au comité syndical de déléguer au bureau pour la durée du mandat les attributions suivantes qui feront l'objet de délibérations du bureau :

Budget :

- Approbation des demandes de subventions au profit des projets et travaux portés par le syndicat et des plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires
- Adoption des contrats d'emprunts et avenants dans la limite des crédits ouverts au budget
- Fixation de tarifs (recharge IRVE, location de salle, etc.), des prix et participations financières des collectivités ainsi que des partenaires

Marchés publics :

- Autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la conclusion et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils européens de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Autorisation de classer sans suite toute procédure de consultation du marché dont le montant est supérieur aux seuils européens de procédures formalisées
- Autorisation de prendre toute décision de résiliation dans le cadre des marchés et accords-cadres précités

- Autorisation de prendre toute décision de renonciation totale ou partielle à l'application des pénalités dans le cadre des marchés et accords-cadres précités
- Autorisation de prendre toute décision relative aux groupements de commandes pour les marchés et accords-cadres précités

Energie - Environnement :

- Les décisions relatives à l'attribution des subventions, dans la limite des crédits inscrits au budget et à la conclusion de conventions afférentes
- Tout avis requis dans le cadre d'une enquête publique, conformément à l'article L123-1 du Code de l'environnement, portant sur tout ou partie du patrimoine public ou privé du syndicat

Action en justice :

- Transiger avec des tiers et conclure à cette fin des contrats de transaction, dans la limite de 15 000,00 €

Il est ainsi proposé au comité syndical de :

- Prononcer l'abrogation de la délibération n°2020-80 ;
- Charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, un ensemble d'opérations tel que défini ci-avant ;
- Charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, un ensemble d'opérations détaillées ci-avant ;
- Prévoir qu'en cas d'empêchement du président, la suppléance pour les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délibération d'attributions est assurée par le vice-président assurant les fonctions de président dans l'ordre des nominations ;
- Valider le principe que lorsque le président ou le bureau le jugeront opportun, ils pourront avant d'exercer leur délégation saisir le comité syndical pour avis ;
- Et rappeler que, lors de chaque réunion du comité syndical, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du comité syndical.

Délibération approuvée à l'unanimité du comité syndical.

M. le Président expose les deux principaux objectifs de cette modification :

- Adapter les délégations au fonctionnement du syndical (notamment les marchés et les activités « énergie-environnement ») dans le respect des textes et au regard des pratiques des autres syndicats d'énergie
- Rendre fluide l'activité du syndical.

Il rappelle que tout acte signé ou toute décision prise dans le cadre de ces délégations fait l'objet d'une communication au comité syndical.

I.2- ADMINISTRATION GENERALE – Modification du règlement intérieur comité syndical

Rapporteur : Richard CHAMARET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8, L5211-1 et L5711-1 ;
Vu la délibération n°2021-128 en date du 19 janvier 2021 du comité syndical portant adoption du règlement intérieur du comité syndical ;
Vu l'article 30 du règlement intérieur ouvrant la possibilité de sa modification par délibération du comité syndical ;

Il est proposé au comité syndical d'approuver les rectificatifs et d'adopter le règlement intérieur modifié du comité syndical.

Délibération approuvée à l'unanimité du comité syndical.

Annexe n°1 : Règlement intérieur du comité syndical

M. Chamaret précise que les modifications apportées au règlement du comité syndical portent exclusivement sur les délégations précédemment adoptées.

I.3- ADMINISTRATION GENERALE – Election pour modification des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Jean-Paul COISNON

Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du Code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres. Les délibérations de celle-ci peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Vu les dispositions dudit article L1414-2 qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 approuvant les statuts du comité syndical, révisés le 23 octobre 2019,

Vu la délibération n°2020-68 du comité syndical en date du 21 septembre 2020 portant création de la commission d'appel d'offres et élection de ses membres,

Vu le souhait d'un membre élu titulaire de passer suppléant et la nécessité afférente de modifier la composition de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est proposé au comité syndical :

- De modifier la composition de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat
- D'élire les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Dominique PREVOSTO	M. Hugues GENDRY
M. Bruno DALIGAULT	M. Claude LANGEVIN
M. Mickaël DELAHAYE	M. Louis MICHEL
M. Franck BARASCUD	Mme Marie BRICHET
M. Jean-Paul FORVEILLE	M. Bruno DARRAS

Adoption de la composition de la commission d'appel d'offres à l'unanimité du comité syndical.

M. le Président précise que la demande de M. MICHEL est à l'origine de cette proposition de vote, en ce qu'il est moins disponible.

Mme LEUTELIER rappelle que chaque titulaire est attaché à un suppléant.

A la demande de M. RAIMBAULT, le tableau précise bien la qualité de chaque membre de la commission, titulaire ou suppléant.

M. MAZURE : cette commission se réunit combien de fois par an ?

M. le Président répond que celle-ci se réunira presque tous les mois.

M. MAZURE : cette commission traite tous les sujets y compris d'administration générale.

I.4- ADMINISTRATION GENERALE – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.es

Rapporteuse : Chantal CHOPLAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu le Code générale de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2020-81 Installation du comité syndical – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.es ;

Vu la délibération n° 2021-255 relative à la modification de la gouvernance de la commission EnR et mobilités durables ;

Lors de sa précédente séance, le comité syndical a statué sur le changement de présidence de la commission Transition Energétique (précédemment Energies renouvelables et Mobilités durables) désormais assuré par Monsieur Pierrick TRANCHEVENT, 10^{ème} Vice-Président en remplacement de Monsieur Marcel BARBE, 4^{ème} Vice-Président, lequel demeure néanmoins en charge d'une délégation au sein de cette commission.

Or, si la délibération adoptée en février dernier décidait de l'application de l'indemnité de fonction de chacun des élus conformément à son niveau de délégation, le contrôle de légalité recommande de préciser celle-ci.

Aussi, il est proposé au comité syndical ;

- **D'abroger la délibération n°2020-81 relative aux indemnités de fonctions des élus de Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **De voter les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits comme suit :**

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	37,41 %	1455,02 €
1 ^{er} Vice-Président	18,70 %	727,31 €
2 ^{ème} Vice-Présidente	12 %	466,72 €
3 ^{ème} Vice-Président	12 %	466,72 €
4 ^{ème} Vice-Président	7 %	272,25 €
5 ^{ème} Vice-Président	12 %	466,72 €
6 ^{ème} Vice-Présidente	7 %	272,25 €
7 ^{ème} Vice-Président	7 %	272,25 €
8 ^{ème} Vice-Président	7 %	272,25 €
9 ^{ème} Vice-Présidente	7 %	272,25 €
10 ^{ème} Vice-Président	12 %	466,72 €
11 ^{ème} Vice-Président	7 %	272,25 €
12 ^{ème} Vice-Président	7 %	272,25 €

- **et inscrire au budget principal du syndicat.**

Délibération approuvée à l'unanimité du comité syndical.

M. le Président : ça ne change pas l'enveloppe budgétaire.

M. Coisson : cette modification correspond à la prise de fonction de P. TRANCHEVENT en qualité de président de la commission Transition énergétique.

I.5- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Organigramme – Cotation des postes

Rapporteur : Jean-Paul COISNON

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique obligeant toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 définissant les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines ;

Vu la délibération n° 2020-122 relative aux Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines de Territoire d'énergie Mayenne ;

Considérant les 4 orientations stratégiques RH de Territoire d'énergie Mayenne :

1. Une meilleure lisibilité des carrières à Territoire d'énergie Mayenne,
2. Une rémunération globale équitable,
3. Une qualité de vie au travail qui tient compte de la sécurité, de la santé et du cadre de travail
4. Un plan d'égalité femmes/hommes intrinsèque.

Considérant les enjeux de la rémunération globale en matière de recrutement dans un contexte concurrentiel entre collectivités et également entre le secteur public et privé ainsi qu'entre secteurs géographiques compte tenu des expertises requises ;

Considérant les orientations en vue d'une rémunération globale équitable et l'état des lieux ainsi réalisé avec le COPIL Dialogue Social tenant compte à la fois du traitement, du régime indemnitaire (RIFSEEP et CIA) et des avantages en nature s'il y a lieu ;

Considérant le fait que la cotation des postes doit permettre de définir un organigramme cible au regard des grades donc en matière de carrière et au regard des rémunérations (RIFSEEP en particulier). Elle doit permettre de finaliser les fiches de postes et ensuite d'aider à l'institution d'une procédure de recrutement, à une gestion prévisionnelle des emplois et compétences. La cotation représente donc un préalable incontournable à une grande partie de notre politique RH.

Une grille de cotation des postes a ainsi été élaborée par le COPIL Dialogue Social et soumise pour avis à l'équipe TEM, grille comprenant des critères tenant compte des responsabilités, missions, contraintes en vue de coter chaque poste budgétairement pour déterminer l'organigramme cible.

Cette grille de cotation s'organise autour des 3 critères prévus par le Décret relatif au régime indemnitaire :

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Avec l'avis favorable du COPIL Dialogue Social, il est ainsi proposé au comité syndical de :

- Valider les 4 niveaux de cotation à partir de la synthèse présentée ci-après :

	Cotation 1	Cotation 2	Cotation 3	Cotation 4
Nb de points	Inférieur ou égal à 9 points	De 10 à 14 points	De 15 à 19 points	Supérieur ou égal à 20
Catégorie	C	B	A	A
Grade mini-maxi	Adjoint – Adjoint ppal 1ère cl	Rédacteur/Technicien – ppal 1ère cl	Attaché/Ingénieur	Attaché/ingénieur principal
IFSE mini-maxi	200 – 350 €	360 – 600 €	610 – 900 €	910 – 1 500 €
CIA Application plafond réglementaire	1 200 €	1 995 €		
Nb d'agents	5	16	5	6

- **Et adopter le budget alloué aux ajustements soit, pour 2022, 10 136 € pour ce qui relève du régime indemnitaire et de 12 044 € pour les avancements soit une enveloppe de 22 188 €.**

Délibération approuvée à l'unanimité du comité syndical.

M. le Président propose aux élus du comité syndical qui souhaiteraient intégrer ce COPIL Dialogue Social de le faire savoir auprès de la DGS.

M. BESNEUX demande si des agents du syndicat bénéficient de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Mme BORDEAU-POISSON indique qu'effectivement des agents en bénéficient lorsque les textes le prévoient mais que cette NBI n'a pas été incluse à la réflexion sur la cotation des postes. Néanmoins, un récapitulatif peut être établi.

M. le Président poursuit et mentionne le Supplément Familial de Traitement qui s'applique également de droit aux agents avec deux enfants et plus.

Mme CHEVALIER précise que le NBI comme le SFT s'appliquent de plein droit et ne sont pas soumis aux mêmes cotisations. La cotation des postes avait bien pour vocation de définir le montant de la rémunération (régime indemnitaire) par poste.

En réponse à la question de M. BARBE, M. le Président confirme que le versement de l'IFSE est mensuel quand le CIA est versé une fois par an.

Annexe 2 : organigramme cible

Annexe 2bis : tableau des effectifs

1.6- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Poste de chargé.e de communication et des relations institutionnelles

Rapporteur : Richard CHAMARET

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-14 et L.332-8,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée les 10 mars 2020 et 23 juin 2020,

Considérant la nécessité d'assurer les missions décrites ci-après :

- La communication interne et externe du syndicat ;
- La communication avec les élus du syndicat ;
- La gestion des relations avec les élus du syndicat dans le cadre de la communication externe.

Il est proposé au comité syndical la création d'un emploi permanent de chargé.e de communication et des relations institutionnelles, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, à compter du 1^{er} juin 2022 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Délibération approuvée à l'unanimité du comité syndical.

1.7- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines - Temps de travail

Rapporteur : Jean-Paul COISNON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code générale de la Fonction Publique ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
 Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2001-823 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 Vu le protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en date du 20/12/2001 ;
 Vu la délibération fixant les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité en date du 03/12/2009 ;
 Vu la délibération n°2021-258 relative au temps de travail annuel de 1607 heures ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01/04/2022.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Avec l'avis favorable du COPIL dialogue social, sous réserve de l'avis du CT du CDG 53 (fixé le 1^{er} avril 2022), il est proposé au comité syndical de :

- **Prononcer l'abrogation du protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en date du 20/12/2001 ;**
- **Prononcer l'abrogation de la délibération fixant les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité en date du 03/12/2009 ;**
- **Et confirmer les modalités de mise œuvre du temps de travail annuel des agents de Territoire d'énergie Mayenne.**

Délibération approuvée à l'unanimité du comité syndical.

M. le Président précise qu'il s'agit avant tout de préciser l'abrogation des mesures adoptées antérieurement par le syndical.

Avant de procéder au vote du budget, Mme CHOPLAIN et M. COISNON présente la synthèse du Budget 2022.

Commission administration générale :

Rapporteurs : Mme CHOPLAIN et M. COISNON

M. le Président insiste sur l'idée de travailler le projet PILE avec LMA qui a l'ambition de développer quelques projets innovants.

M. RAIMBAULT : On intègre une toiture photovoltaïque à minima ?

M. le Président : pour rester sur le PV, ce serait même d'aller jusqu'à tester des panneaux nouveaux et pendant un temps donné. L'idée est que ça évolue régulièrement et grandeur nature.

M. RAIMBAULT : Est-ce qu'il y aura un espace recherche ?

M. le Président : oui, c'est l'enjeu.

M. COISNON : cette idée, au vu de la proximité avec le campus universitaire, a été bien reçue par Laval Economie lors de la présentation.

M. le Président rappelle que ce projet n'est qu'à ses prémices. « Un projet à étudier et à mener avec des partenaires ! »

M. RAIMBAULT : il y a environ 1.3 million d'écart entre les dépenses et les recettes ?

Mme CHOPLAIN : c'est la volonté de vous présenter les budgets par commission mais vous verrez que c'est l'inverse pour d'autres commissions. On trouvait important de présenter le budget de cette façon. Je vous laisserai donner votre avis sur cette présentation.

M. le Président : c'était la volonté de démontrer le travail par commission mais, évidemment, avec la trésorerie, les budgets ne sont pas présentés comme ça.

M. COISNON rappelle que tout le détail chiffré est dans le dossier Budget qui a été envoyé avec la note de synthèse.

Commission éclairage public et innovation :

Rapporteurs : Mmes CHOPLAIN et LEUTELIER, M. COISNON

M. RAIMBAULT : dans notre commune, on a une problématique où le faisceau lumineux ne respecte pas le cadre de la loi en 2028 (lumière bleue en Led). Y a-t-il quelque chose de prévu d'ici 2028 ?

M. le Président : nous n'avons, pour l'instant, pas de décision prise dans ce cadre. Nous en avons parlé avec l'équipe technique et cela concerne les premiers éléments Led installés. On reverra ça au cas par cas.

Mme CHEVALIER, en réponse aux questions sur cette différence entre les dépenses et les recettes, explique que des recettes sont lissées dans le temps (PCRS sur 6 ans, convention Ville de Mayenne sur 12 ans) quand les travaux correspondants, donc les dépenses, sont réalisés dans un temps court.

Commission relations concessionnaires et SEM :

Rapporteurs : Mme CHOPLAIN, M. COISNON et M. BESNEUX

M. COUTY : il n'y a pas d'inquiétude par rapport à l'actualité ?

M. BESNEUX : oui, il y a des inquiétudes et un travail pour être facilitateur et produire ce que l'on consomme.

M. FORVEILLE : c'est d'autant plus important de s'y intéresser en ce moment.

M. le Président : sur l'éolien, la Mayenne est plutôt un des bons élèves, sur la méthanisation, on tend vers le positif mais sur le photovoltaïque, nous sommes en retard. Nous sommes dans un territoire où on se dit qu'on va avoir moins d'ensoleillement d'une part mais on ne s'interroge pas sur le PV au sol. J'ai toujours dit que je n'irais pas sur des terrains agricoles, en tout cas tant que la chambre d'agriculture ne se sera pas positionnée favorablement, mais il y a des terrains difficilement accessibles, des délaissés... qui peuvent accueillir du PV. Les services de l'Etat nous orientent vers le PV sur toiture. Or, quand il faut consolider la toiture ou encore dépolluer avant d'installer des panneaux PV, la rentabilité n'est pas suffisante.

M. FORVEILLE : la chambre d'agriculture est extrêmement fermée. Je peux témoigner du projet d'une décharge que l'on veut zoner et d'un voisin qui accepte d'augmenter le périmètre de cette zone avec un terrain limitrophe dont il ne fait rien (rocaïlle). En réunion PLUI, en présence du président de la chambre d'agriculture, il a refusé par principe le PV au sol. Je l'ai trouvé très catégorique et infondé sachant qu'il n'est pas venu sur place. Je rappelle que c'est l'agriculteur qui l'a proposé ce terrain.

M. le Président : suite aux différentes réunions que l'on a eu, je laisse le monde agricole juger et jauger la situation. Ce qui était un grand « non », il y a encore quelques temps, commence à s'atténuer avec une réflexion plus posée. Je rappelle que je ne suis pas favorable à proposer du photovoltaïque sur des terres agricoles et fabriquer de l'énergie avec des terres qui pourraient fabriquer de l'alimentation mais dans quelque cas, sur certains terrains, il y a des ovins (exemple sur la Manche) où quelques parcelles ont des ombrières avec simplement des poteaux vissés dans le sol mais qui peuvent être retirés. Il faut que ces contrats soient bien réfléchis avec l'entreprise, au cas où s'il y a un souci afin que l'agriculteur puisse bénéficier d'un fonds de compensation pour retirer les câblages et les panneaux. Ainsi, on peut largement faire mieux que 2%. Le but est de démontrer à nos entreprises que l'on peut faire des choses. On a des entreprises, des coopératives, etc... qui ont des parkings immenses donc qui peuvent installer des ombrières, des surfaces déjà imperméabilisées.

M. FORVEILLE : Des entreprises à Château-Gontier qui ont des espaces en commun s'engagent dans le PV.

M. RAIMBAULT : ce sont les territoires à énergie positive. Il faut aussi se poser la question de la cogénération. Il y a plein d'enjeux pour lesquels on peut se faire accompagner par Atiansun. Il faut probablement continuer à échanger avec le président de la chambre d'agriculture. On a vu de l'herbe repoussée avec le PV, là où il n'y avait que de la rocaïlle avant. Il faut s'ouvrir à ces expériences.

Commission Transition Energétique :

Rapporteurs : Mme CHOPLAIN, M. COISNON et M. TRANCHEVENT

M. le Président : dans chacune de nos communes, quand on est face à des opérateurs privés qui souhaitent développer un projet de production d'EnR, on est capable à TEM d'apporter un conseil auprès des élus. On ne demandera rien en retour en fonction de ce que veut faire l'élu ou des questions que se pose l'élu. Notre rôle n'est pas de développer à tout va et au forceps des projets de production EnR partout.

Au-delà de la synthèse présentée, M. TRANCHEVENT présente les enjeux des mobilités propres et en particulier les IRVE. Mme CHOPLAIN complète la présentation des éléments chiffrés en précisant que les RAR des deux stations GNV seront réalisés en avril 2022.

A propos des stations Bio GNV, M. BESNEUX remercie tous les acteurs pour toutes les facilités qu'ils ont pu apporter pour ces dossiers (entreprises, élus...). M. TRANCHEVENT complète en remerciant Mayenne Communauté. M. le Président remercie aussi la DREAL.

Commission Travaux et relations EPCI :

Rapporteurs : Mme CHOPLAIN, M. COISNON et M. GIBOIRE

M. le Président : Quand TEM fait des travaux, on change tout, quand Enedis fait de la PDV (Prolongation de Durée de Vie) il ne change que les isolateurs, parfois les câbles. Un avenir du réseau qui doit nous interpeller.

M. GIBOIRE, en réponse à la question sur la différence de moyenne d'âge du réseau électrique entre le nord et le sud de la Mayenne, donne une possible explication. Historiquement, le nord de la Mayenne était géré par la DDA et le sud par la DDE.

M. RAIMBAULT : il en va de notre implication dans le développement territorial entre les zones rurales et urbaines. On voit que les zones avec l'âge moyen le plus élevé sont celles avec la plus forte contrainte. C'est notre rôle à TE53 de mettre l'accent là-dessus au vu du potentiel de production d'EnR.

M. GIBOIRE : il faut avoir un bon réseau pour accueillir les entreprises.

M. RAIMBAULT : et des gens et des entreprises.

M. le Président précise la présentation des enjeux du règlement financier présenté par M. GIBOIRE. Il s'agit, à l'image de la convention signée avec la Ville de Mayenne, de lister ce que l'on peut apporter et donc la contribution de la collectivité.

Synthèses :

M. COISNON, après la présentation de la synthèse du budget principal 2022 par Mme CHOPLAIN, remercie l'équipe et en particulier Mme CHEVALIER et M. MANDJAFI ainsi que ses collègues élus pour ce travail de synthèse « en couleurs et lisible ».

Mme LEUTELIER, à propos de cette présentation, « ça me réconcilie avec le budget ».

M. BESNEUX demande le montant de la cotisation annuelle à la FNCCR => 50 000 €.

M. le Président : je remercie M. COISNON, Mme CHOPLAIN, M. MANDJAFI et CHEVALIER pour ce travail de présentation du budget pour une vision globale et la démonstration de l'ambition de TEM.

Mme CHOPLAIN s'associe à ces remerciements et invite les élus à prendre en compte également le document envoyé avec la note de synthèse qui détaille le budget.

I.8- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021

Rapporteur : Jean-Paul COISNON

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport présente les résultats du compte de gestion ainsi que ceux du compte administratif pour l'exercice 2021, relatifs au budget principal de Territoire d'Énergie Mayenne.

Pour mémoire, le compte de gestion, établi et arrêté par Mme le Payeur du Syndicat est le document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés et donc le suivi des restes à payer et des restes à recouvrer.

Ces résultats sont les suivants pour le compte de gestion :

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	- 3 215 374,06 €	11 676 147,14 €	8 460 773,08 €
recettes de l'exercice 2021	25 752 115,47 €	10 881 555,46 €	36 633 670,93 €
dépenses de l'exercice 2021	21 785 199,23 €	4 273 415,34 €	26 058 614,57 €
balance des opérations de l'exercice 2021	3 966 916,24 €	6 608 140,12 €	10 575 056,36 €
part affectée à l'investissement	-	5 641 214,06 €	5 641 214,06 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021	751 542,18 €	12 643 073,20 €	13 394 615,38 €

Ces résultats sont bien sûr identiques à ceux qui apparaissent à la balance du compte administratif qui, élaboré par l'ordonnateur est le document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice (émission de titres de recette et de mandats de dépense) et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil syndical lors du budget primitif, et des éventuelles décisions modificatives.

Le compte administratif répond à une logique de comptabilité budgétaire. Ces résultats sont à compléter des restes à réaliser au titre de la comptabilité des dépenses et des recettes engagées qui présentent un solde déficitaire de 4 709 843.00 euros contre un solde déficitaire de 2 425 840.00 euros fin 2020.

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Montant des titres émis au cours de l'exercice 2021	25 752 115,47 €	10 881 555,46 €	36 633 670,93 €
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	- 3 215 374,06 €	11 676 147,14 €	8 460 773,08 €
Total général des recettes	22 536 741,41 €	22 557 702,60 €	45 094 444,01 €
montant des mandats émis au cours de l'exercice 2021	21 785 199,23 €	4 273 415,34 €	26 058 614,57 €
Part affectée à l'investissement 2021	-	5 641 214,06 €	5 641 214,06 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021	751 542,18 €	12 643 073,20 €	13 394 615,38 €
			- €
solde des restes à réaliser	- 4 709 843,00 €	-	4 709 843,00 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021	- 3 958 300,82 €	12 643 073,20 €	8 684 772,38 €

Au final, la clôture de l'exercice 2021 se solde par un résultat net global de 8 684 772.38 euros, contre 6 034 933.08 euros fin 2020.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, il est ainsi proposé au Comité Syndical d'approuver à la fois le compte de gestion établi par Mme la comptable du Syndicat et le compte administratif pour l'année 2021.

Le président pouvant assister à la discussion mais devant se retirer au moment du vote du compte administratif, M. le Président a quitté la séance et n'est ainsi pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT).

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.9- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal - Affectation des résultats

Rapporteur : Jean-Paul COISNON

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient l'affectation des résultats de l'exercice précédent comme suit.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde peut ensuite être affecté, selon la décision du Comité syndical, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Vu les résultats apparaissant au Compte Administratif 2021, à savoir :

▪ résultat de fonctionnement :	12 643 073.20 €
▪ solde d'exécution d'investissement :	751 542.18 €

et après calcul du différentiel des restes à réaliser en investissement :

▪ dépenses à mandater :	11 339 530,00 €
▪ recettes à encaisser :	6 629 687,00 €
Soit un différentiel des restes à réaliser :	- 4 709 843,00 €

la section d'investissement présente un solde négatif calculé de la manière suivante :

▪ solde d'exécution d'investissement :	751 542.18 €
▪ différentiel des restes à réaliser :	- 4 709 843,00 €
Soit	- 3 958 300,82 €

qui nécessite un besoin de financement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au comité syndical de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

▪ en section d'investissement :	compte 1068	3 958 300,82 €
▪ en section de fonctionnement :	article 002	8 684 772,38 €
▪ report excédent investissement	article 001	751 542,18 €

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical, M. le Président ayant rejoint la séance.

I.10- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal - Approbation du budget primitif 2022

Rapporteur : Jean-Paul COISNON

Compte tenu de ce qui suit, il est proposé au comité syndical d'adopter le budget primitif du budget principal 2022, dont le volume tous mouvements confondus atteint 62 839 372,76 €.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Annexe 3 : présentation du Budget primitif 2022 et budgets annexes (version projet)

Annexe 4 : statut de l'élu

Annexe 5 : note Loi 3DS

SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE BUDGET PRINCIPAL COMpte ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL 2021		2021				2022		2022	
C.N.R. Chapitre	Chapitre	BUDGET 2021 M 1 000		COMpte ADMINISTRATIF 2021		BUDGET 2022		COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL	
		Dépenses RP	Revenus RP	Charges RP	Recettes RP	Dépenses RP	Revenus RP	Dépenses RP	Revenus RP
000	IMMOBILISATION	42 880 918,21	32 267 462,55	39 989 108,36	39 430 250,00	31 434 922,28	20 940 180,42	11 329 530,22	7 381 227,48
000	DÉPENSES IMPRÉVUES	1 250 000,00				1 250 000,00			
004	PRODUITS DES CÉSSIONS D'IMMOBILISATIONS				0,00		500 000,00		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS		8 264 584,00		8 243 438,00		4 870 800,80		0,00
14	SUBVENTIONS		20 200 000,00		18 800 000,00		14 500 000,00		8 190 000,00
15	PROVISIONS POUR CHARGES								
16	DETTES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORÉES	1 200 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	1 140 000,00		480 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORALES	1 170 000,00		1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00		1 170 000,00	
22	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	
23	PARTICIPATIONS ET C'RADES RATTACHÉES	421 000,00		421 000,00	421 000,00	421 000,00		421 000,00	
24	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES								
25	OPÉRATIONS RÉALISÉES SOUS MANDAT	4 300 000,00		4 300 000,00	4 300 000,00	4 300 000,00		4 300 000,00	
001	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 510 274,00		3 510 274,00	3 510 274,00	3 510 274,00		3 510 274,00	
002	FONCTIONNEMENT	2 437 500,00	16 703 600,00	2 317 300,00	16 600 000,00	4 045 400,00	16 107 000,00	0,00	9 635 900,00
001	CHARGES A CARACTERE ORIGINAL	1 807 000,00		1 807 000,00		2 020 000,00		2 020 000,00	
002	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSEMBLÉES	1 227 500,00		1 227 500,00		1 227 500,00		1 227 500,00	
003	ATTÉNUATIONS DE CHARGES		3 000,00				7 000,00		7 000,00
004	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS								
005	DÉPENSES IMPRÉVUES	27 000,00				27 000,00			
006	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 000,00		100 000,00		100 000,00		100 000,00	
007	CHARGES FINANCIÈRES	100 000,00		100 000,00		100 000,00		100 000,00	
008	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
009	DOTATIONS AUX PROVISIONS								
010	PRODUITS DE L'ACTIF		200 000,00		200 000,00		200 000,00		200 000,00
011	IMPÔTS ET TAXES		2 000 000,00		2 000 000,00		2 000 000,00		2 000 000,00
012	PARTICIPATIONS DES COMMISSAIRES		3 000 000,00		3 000 000,00		3 000 000,00		3 000 000,00
013	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 000 000,00		2 000 000,00		2 000 000,00		2 000 000,00
014	PRODUITS FINANCIERS								
015	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
016	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		8 000 000,00		8 000 000,00		8 000 000,00		8 000 000,00
	TOTAL MOUVEMENTS REELS	49 120 440,21	40 531 042,55	39 989 272,36	41 430 000,00	35 680 322,28	20 930 800,82	11 329 530,22	7 381 227,48
021	MOUVEMENT	1 807 000,00		1 807 000,00		2 020 000,00		2 020 000,00	
040	PRODUITS DES CÉSSIONS D'IMMOBILISATIONS								
041	DOTATIONS, FONDS DIVERS		8 264 584,00		8 243 438,00		4 870 800,80		0,00
042	SUBVENTIONS		20 200 000,00		18 800 000,00		14 500 000,00		8 190 000,00
043	PROVISIONS POUR CHARGES								
044	DETTES								
045	IMMOBILISATIONS INCORPORÉES	1 200 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	1 140 000,00		480 000,00	
046	IMMOBILISATIONS CORPORALES	1 170 000,00		1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00		1 170 000,00	
047	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	
048	PARTICIPATIONS ET C'RADES RATTACHÉES	421 000,00		421 000,00	421 000,00	421 000,00		421 000,00	
049	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES								
050	OPÉRATIONS RÉALISÉES SOUS MANDAT	4 300 000,00		4 300 000,00	4 300 000,00	4 300 000,00		4 300 000,00	
	TOTAL MOUVEMENTS POUR ORDRE	11 329 247,00	16 703 600,00	1 267 272,36	1 267 272,36	10 015 600,00	15 910 000,00	0,00	9 635 900,00
	TOTAL GENERAL	60 450 687,21	57 234 642,55	41 256 544,72	42 697 272,36	45 695 922,28	36 840 800,82	11 329 530,22	17 017 127,48

I.11- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe EnR - Approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021

Rapporteuse : Chantal CHOPLAIN

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport présente les résultats du compte de gestion ainsi que ceux du compte administratif pour l'exercice 2021, relatifs au budget annexe ENR de Territoire d'Énergie Mayenne.

Pour mémoire, le compte de gestion, établi et arrêté par Mme la Payeur du Syndicat est le document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés et donc le suivi des restes à payer et des restes à recouvrer.

Ces résultats sont les suivants pour le compte de gestion :

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	204 279,79 €	- 164 438,22 €	39 841,57 €
recettes de l'exercice 2021	391 610,78 €	699 028,46 €	1 090 639,24 €
dépenses de l'exercice 2021	375 211,44 €	710 757,28 €	1 085 968,72 €
balance des opérations de l'exercice 2021	16 399,34 €	- 11 728,82 €	4 670,52 €
part affectée à l'investissement		- €	- €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021	220 679,13 €	- 176 167,04 €	44 512,09 €

Ces résultats sont bien sûr identiques à ceux qui apparaissent à la balance du compte administratif qui, élaboré par l'ordonnateur est le document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice (émission de titres de recette et de mandats de dépense) et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil syndical lors du budget primitif, et des éventuelles décisions modificatives.

Le compte administratif répond à une logique de comptabilité budgétaire. Ces résultats sont normalement à compléter des restes à réaliser au titre de la comptabilité des dépenses et des recettes engagées. Pour 2021, il n'y a pas de restes à réaliser.

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Montant des titres émis au cours de l'exercice 2021	391 610,78 €	699 028,46 €	1 090 639,24 €
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	204 279,79 €	- 164 438,22 €	39 841,57 €
Total général des recettes	595 890,57 €	534 590,24 €	1 130 480,81 €
montant des mandats émis au cours de l'exercice 2021	375 211,44 €	710 757,28 €	1 085 968,72 €
Part affectée à l'investissement 2021			- €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021	220 679,13 €	- 176 167,04 €	44 512,09 €
			- €
solde des restes à réaliser			- €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021	220 679,13 €	- 176 167,04 €	44 512,09 €

Au final, la clôture de l'exercice 2021 se solde par un résultat net global de 44 512,09 euros, contre 46 061,57 euros fin 2020.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, il est ainsi proposé au Comité Syndical d'approuver à la fois le compte de gestion établi par Mme la receveuse du Syndicat et le compte administratif pour l'année 2021 du budget annexe ENR.

Le président pouvant assister à la discussion mais devant se retirer au moment du vote du compte administratif, M. le Président a quitté la séance et n'est ainsi pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT).

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.12- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe EnR - Affectation des résultats

Rapporteuse : Chantal CHOPLAIN

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M41 prévoient l'affectation des résultats de l'exercice précédent comme suit.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde peut ensuite être affecté, selon la décision du Comité syndical, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Vu les résultats apparaissant au Compte Administratif 2021, à savoir :

▪ résultat de fonctionnement :	- 176 167.04 €
▪ solde d'exécution d'investissement :	220 679.13 €

et après calcul du différentiel des restes à réaliser en investissement :

▪ dépenses à mandater :	0.00 €
▪ recettes à encaisser :	0.00 €

Soit un différentiel des restes à réaliser :

0.00 €

la section d'investissement présente un solde positif calculé de la manière suivante :

▪ solde d'exécution d'investissement :	220 679.13 €
▪ différentiel des restes à réaliser :	0.00 €
▪ Soit	220 679.13 €

somme qui figurera donc en excédent reporté en section d'investissement au compte 001.

Par ailleurs, la somme de 176 167.04 €, solde négatif de la section de fonctionnement figurera au compte 002 (dépense) – déficit de fonctionnement reporté.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical, M. le Président ayant rejoint la séance.

I.13- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe EnR - Approbation du budget primitif 2022

Rapporteuse : Chantal CHOPLAIN

Compte tenu de ce qui suit, il est proposé au comité syndical d'adopter le budget primitif du budget principal 2022, dont le volume tous mouvements confondus atteint 11 689 980.73 €.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE BUDGET ANNÉE : INVE - PHOTOVOLTAÏQUE
COMPTES ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRIMITIF 2022

Code chapitre	Chapitres	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2021		COMPTES ADMINISTRATIF 2021		BUDGET PRIMITIF 2022		RAT 2021 - AFFECTATION DES RESULTATS		TOTAL BUDGET PRIMITIF 2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	479 440,24	563 329,79	280 077,39	329 090,74	4 950 072,24	734 295,90	0,00	320 679,11	4 500 072,24	504 914,11
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	14 750,00	0,00	0,00		18 025,00	0,00			18 025,00	0,00
024	PRODUITS DES CÉSSIONS D'IMMOBILISATIONS		0,00				0,00			0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS		0,00				0,00			0,00	0,00
13	SUBVENTIONS		44 320,00		28 320,00		520 500,00		0,00	0,00	520 500,00
16	DETTES	305 130,00	130 220,00	205 107,57		2 048 243,10	200 795,00			2 048 243,10	200 795,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORÉLLES	0 000,00		0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORALES	0,00				0,00	0,00			0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	301 400,00		23 970,82		710 000,00	0,00	0,00		710 000,00	0,00
2317	Immo.Batiments photovoltaïques	300 000,00		1 575,87		0,00				0,00	0,00
2318	Immo.Batiments bornes rapides	1 000,00		0,00		490 000,00		0,00		490 000,00	0,00
2319	Immo.Batiments bornes sans alignement	0 000,00		14 394,95		20 000,00		0,00		20 000,00	0,00
2320	Immo.Batiments bornes PVAF	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
2321	Recherche et Développement (R&D)	1 400,00		2 100,00		30 000,00				30 000,00	
23M	Autres				0,00						0,00
26	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0 000,00	0,00			2 033 800,00	0,00			2 033 800,00	0,00
001	DÉFICIT/EXCÉDENT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	204 279,79		204 279,79			0,00	320 679,11	0,00	320 679,11
	FOICTIONNEMENT	611 385,24	606 530,00	368 436,72	611 975,91	372 798,00	4 534 061,10	176 167,04	0,00	348 930,96	4 534 061,10
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	323 900,00		238 660,31		241 500,00				241 500,00	0,00
01101	MOYENS	30 000,00		29 104,21		25 000,00				25 000,00	0,00
01102	SERVICES EXTÉRIEURS	259 400,00		160 208,50		250 000,00				250 000,00	0,00
01103	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	0 000,00		0 000,00		0 000,00				0 000,00	0,00
01104	IMPÔTS ET TAXES	0 000,00		7 950,00		0,00				0,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSURÉS	18 000,00		12 500,00		15 000,00				15 000,00	0,00
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES					0,00				0,00	0,00
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS					0,00				0,00	0,00
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	6 701,51	0,00	0,00		10 000,00				10 000,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00		2 423,61		3 000,00				3 000,00	0,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	80 250,00		87 322,54		3 628,00				3 628,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00		0,00		89 610,00				89 610,00	0,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS									0,00	0,00
70	PRODUITS DE L'ACTIVITÉ		425 000,00		480 580,54		83 000,00			0,00	83 000,00
73	IMPÔTS ET TAXES		280 500,00		0,00		281 000,00			0,00	281 000,00
74	PARTICIPATIONS		10 500,00		7 332,50		0,00			0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				0,00		0,00			0,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS				0,00		0,00			0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		138 500,00		121 980,01		4 140 000,10			0,00	4 140 000,10
002	DÉFICIT/EXCÉDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	364 436,22		364 436,22	0,00			176 167,04		176 167,04	0,00
	TOTAL MOUVEMENTS REELS	1 091 825,48	1 169 860,79	708 482,71	940 996,65	5 282 870,24	5 278 396,10	176 167,04	320 679,11	5 158 972,24	5 458 972,23
	INVESTISSEMENT	87 200,00	341 860,71	87 130,45	364 790,78	1 909 310,57	1 664 490,62	0,00	0,00	844 372,87	4 321 672,83
021	PRÉLEVEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 810,21		0,00	0,00	2 424 380,74		0,00	0,00	2 424 380,74
040	OPÉRATIONS POUR ORDRE DE TRANSPORT ENTRE SECTIONS	87 200,00	364 050,00	87 130,45	364 790,78	1 909 310,57	1 907 470,18			1 907 470,18	364 572,83
041	OPÉRATIONS PATRIARCALES AU SEIN DE LA SECTION					1 542 708,76	1 542 708,76			1 542 708,76	1 542 708,76
	FONCTIONNEMENT	524 185,24	87 670,00	281 306,27	87 130,45	1 463 487,43	2 869 570,48	176 167,04	0,00	2 644 603,00	2 192 388,27
023	PRÉLEVEMENT POUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	13 810,21		0,00	0,00	2 424 380,74	0,00	0,00		2 424 380,74	0,00
042	OPÉRATIONS POUR ORDRE DE TRANSPORT ENTRE SECTIONS	364 050,00	87 300,00	364 790,78	87 130,45	1 907 470,18	1 664 572,83			1 907 470,18	364 572,83
	TOTAL MOUVEMENTS POUR ORDRE	449 100,21	449 100,00	449 921,23	449 921,23	4 291 090,94	4 291 090,94	0,00	0,00	4 291 090,94	4 291 090,94
	TOTAL GÉNÉRAL	1 540 925,69	1 618 960,79	1 158 403,94	1 390 917,88	9 573 961,18	9 569 887,04	176 167,04	320 679,11	9 449 063,18	9 749 063,17

I.14- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe GNV - Approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021

Rapporteur : Jean-Paul COISNON

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport présente les résultats du compte de gestion ainsi que ceux du compte administratif pour l'exercice 2020, relatifs au budget annexe GNV de Territoire d'Énergie Mayenne.

Pour mémoire, le compte de gestion, établi et arrêté par Mme le Payeur du Syndicat est le document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés -et donc le suivi des restes à payer et des restes à recouvrer.

Ces résultats sont les suivants pour le compte de gestion :

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	19 113,75 €	29 280,25 €	48 394,00 €
recettes de l'exercice 2021	125 131,50 €	1,80 €	125 133,30 €
dépenses de l'exercice 2021	1 466 496,64 €	10 050,14 €	1 476 546,78 €
balance des opérations de l'exercice 2020	- 1 341 365,14 €	- 10 048,34 €	- 1 351 413,48 €
part affectée à l'investissement		- 29 280,25 €	- 29 280,25 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021	- 1 322 251,39 €	- 10 048,34 €	- 1 332 299,73 €

Ces résultats sont bien sûr identiques à ceux qui apparaissent à la balance du compte administratif qui, élaboré par l'ordonnateur est le document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice (émission de titres de recette et de mandats de dépense) et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil syndical lors du budget primitif, et des éventuelles décisions modificatives.

Le compte administratif répond à une logique de comptabilité budgétaire. Ces résultats sont à compléter des restes à réaliser au titre de la comptabilité des dépenses et des recettes engagées qui présentent un excédent de 1 246 490.00 euros.

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Montant des titres émis au cours de l'exercice 2021	125 131,50 €	1,80 €	125 133,30 €
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	19 113,75 €	29 280,25 €	48 394,00 €
Total général des recettes	144 245,25 €	29 282,05 €	173 527,30 €
montant des mandats émis au cours de l'exercice 2021	1 466 496,64 €	10 050,14 €	1 476 546,78 €
Part affectée à l'investissement 2021	-	29 280,25 €	29 280,25 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021	-	10 048,34 €	10 048,34 €
solde des restes à réaliser	1 246 490,00 €	-	1 246 490,00 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021	75 761,39 €	10 048,34 €	85 809,73 €

Au final, la clôture de l'exercice 2021 se solde par un résultat net global de – 85 809.73 euros.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, il est ainsi proposé au Comité Syndical d'approuver à la fois le compte de gestion établi par Mme la receveuse du Syndicat et le compte administratif pour l'année 2021 du budget annexe GNV.

Le président pouvant assister à la discussion mais devant se retirer au moment du vote du compte administratif, M. le Président a quitté la séance et n'est ainsi pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT).

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.15- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe GNV - Affectation des résultats

Rapporteur : Jean-Paul COISNON

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M41 prévoient l'affectation des résultats de l'exercice précédent comme suit.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde peut ensuite être affecté, selon la décision du Comité syndical, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Vu les résultats apparaissant au Compte Administratif 2021, à savoir :

- résultat de fonctionnement : - 10 048.34 €
- solde d'exécution d'investissement : - 1 322 251.39 €

et après calcul du différentiel des restes à réaliser en investissement :

- dépenses à mandater : 1 353 510.00 €

▪ recettes à encaisser : 2 600 000.00 €
Soit un différentiel des restes à réaliser : 1 246 490.00 €

la section d'investissement présente un solde négatif calculé de la manière suivante :

▪ solde d'exécution d'investissement : - 1 322 251.39 €
▪ différentiel des restes à réaliser : 1 246 490.00 €
Soit - 75 761.39 €

Compte tenu de ce qui précède, je propose de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

▪ en section de fonctionnement : report du déficit compte 002 10 048.34 €
▪ en section d'investissement : report du déficit compte 001 1 322 251.39 €

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical, M. le Président ayant rejoint la séance.

L.16- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe GNV - Approbation du budget primitif 2022

Rapporteur : Jean-Paul COISNON

Compte tenu de ce qui suit, il est proposé au comité syndical d'adopter le budget primitif du budget annexe GNV 2022, dont le volume tous mouvements confondus atteint 3 320 871.66 €.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE BUDGET GNV
COMPTÉ ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRIMITIF 2022

Code chiffres	Chapitres	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2021		COMPTÉ ADMINISTRATIF 2021		BUDGET PRIMITIF 2022		PAF 2022 + AFFECTATION DES RÉSULTATS		TOTAL BUDGET PRIMITIF 2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	2 801 241,76	2 184 294,04	1 411 645,29	18 294,04	415 110,21	338 030,00	2 815 201,23	2 400 000,00	3 132 871,48	2 995 000,00
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	1 831,71	0,00	0,00	0,00	21 830,17	0,00			21 830,17	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0,00				0,00			0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS		29 280,21		29 280,21		0,00			0,00	0,00
13	SUBVENTIONS		120 000,00		40 000,00		395 000,00		0,00	0,00	395 000,00
16	DETTES	0,00	2 600 000,00	0,00	0,00	177 280,00	0,00		2 600 000,00	177 280,00	2 600 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 410,00		37 127,30		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 002,00		42 002,00		6 000,00	0,00		0,00	6 000,00	0,00
25	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 681 000,00		1 330 515,99		247 980,00	0,00	1 355 310,00		1 601 490,00	0,00
2523	Archéologie préventive	1 000,00		0,00		0,00				0,00	0,00
2523	Installations ARON (CRM + COPS-CT)	1 070 000,00		491 288,97		223 940,00		600 000,00		284 488,97	0,00
2523	Installations CHANGE (CRM + COPS-CT)	2 571 000,00		839 227,02		81 940,00		250 000,00		444 950,00	0,00
2523	Raccordement ENEDIS	30 000,00		6 000,00		67 100,00				67 100,00	0,00
27	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
001	EXCÉDENT/DÉFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	39 113,73		39 113,71			1 312 211,10	0,00	1 312 211,10	0,00
	FONCTIONNEMENT	41 249,25	86 000,00	30 059,14	1,30	44 042,04	190 000,00	10 049,34	0,00	54 121,34	190 000,00
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	38 902,00		8 239,00		30 500,00				30 500,00	0,00
40	ACHATS	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
41	SERVICES EXTÉRIEURS	2 000,00		0,00		0,00				0,00	0,00
42	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	28 902,00		8 239,00		29 500,00				29 500,00	0,00
43	IMPÔTS ET TAXES	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES					0,00				0,00	0,00
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS					0,00				0,00	0,00
023	DÉPENSES IMPRÉVUES	1 136,15		0,00		1 000,00				1 000,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	1 000,00		910,54		12 580,00				12 580,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS									0,00	0,00
70	PRODUITS DE L'ACTIVITÉ		0,00		0,00		0,00			0,00	0,00
73	IMPÔTS ET TAXES		80 000,00		0,00		0,00			0,00	0,00
74	PARTICIPATIONS									0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			1,30			190 000,00			0,00	190 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS						0,00			0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00		0,00		0,00			0,00	0,00
002	DÉFICIT/EXCÉDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00		0,00	0,00			30 049,34	0,00	30 049,34	0,00
	TOTAL MOUVEMENTS REELS	2 842 491,01	2 270 294,04	1 441 704,43	19 295,34	459 152,25	528 030,00	2 825 250,57	2 400 000,00	3 186 992,82	3 185 000,00
	INVESTISSEMENT	15 811,15	94 203,00	15 151,23	15 831,25	0,00	125 871,44	0,00	0,00	0,00	125 871,44
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		82 851,71		0,00	0,00	125 871,44		0,00	11,00	125 871,44
042	Transfert au sein de la même section	55 811,15	55 831,15	55 811,15	55 831,15	0,00	0,00			0,00	0,00
040	OPÉRATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
	FONCTIONNEMENT	15 811,15	0,00	0,00	0,00	125 871,44	0,00	0,00	0,00	125 871,44	0,00
023	PRÉLÈVEMENT POUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	18 811,15		0,00	0,00	125 871,44	0,00	0,00		125 871,44	0,00
042	OPÉRATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL MOUVEMENTS POUR ORDRE	94 203,00	94 203,00	15 811,15	15 831,25	125 871,44	125 871,44	0,00	0,00	125 871,44	125 871,44
	TOTAL GÉNÉRAL	2 936 694,01	2 364 497,04	1 457 515,58	34 126,59	585 023,69	653 901,44	2 825 250,57	2 400 000,00	3 312 864,26	3 320 000,00

1.17- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources Humaines - Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Rapporteur : Richard CHAMARET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, Territoire d'énergie Mayenne est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que Territoire d'énergie Mayenne adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Il est proposé au comité syndical de :

- **Donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) de souscrire pour le compte de Territoire d'énergie Mayenne des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.**
- **Préciser que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :**
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :
Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023
 - Régime du contrat : en capitalisationPour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à Territoire d'énergie Mayenne une ou plusieurs formules.
- **Donner votre accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la collectivité qui seront fournies par l'actuel assureur.**
- **Se réserver expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier de la décision.**

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

II.1- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – PCRS - Marché de techniques de l'information et de la communication – Classement sans suite

Rapporteur : Richard CHAMARET

Contexte :

Dans le cadre de la réglementation « anti-endommagement des réseaux » du 15 février 2012, destinée à améliorer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés, les gestionnaires de réseaux doivent répondre aux demandes de travaux avec des plans localisant très précisément leurs réseaux. A partir du 1er janvier 2026, le fond de plan utilisé devra être conforme au standard national PCRS (Plan corps de rue simplifié), établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

En Mayenne, suite à une étude de faisabilité concertée avec les collectivités du département, TE53 s'est positionnée comme autorité publique locale compétente gestionnaire du PCRS et a mis en place une convention de mutualisation pour la constitution, la diffusion et la mise à jour du PCRS, avec le Conseil départemental de la Mayenne et les 9 EPCI. La convention prévoit les modalités de la réalisation du PCRS, au format image et vecteur, ainsi que le déploiement d'une plateforme pour la mise à disposition des acquisitions de données à très grande échelle (Délibération n°2020-110).

Le présent marché s'inscrit dans la phase 1 du déploiement du PCRS qui comprend :

- Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- L'acquisition et contrôle du PCRS image à l'échelle du département ;
- Le déploiement d'une plateforme pour la gestion du PCRS (hébergement, contrôle, diffusion et mise à jour).

Le montant total envisagé pour la Phase 1 dans laquelle s'inscrit la consultation est de 1 165 500 €HT, cofinancé par les partenaires publics suscités. Ce marché s'inscrit dans un projet financé par la Région des Pays de la Loire et par un fonds de l'Union Européenne (FEDER).

Objet du marché

La consultation lancée par TE53 concerne la fourniture, mise en œuvre et maintenance de la plateforme d'hébergement et de stockage, de diffusion et de mise à jour du Plan corps de rue simplifié (PCRS) de la Mayenne.

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Publicité

Ladite consultation a été lancée le 15 octobre 2021 sur le profil d'acheteur achatpublic.com pour une publication effective les 18 et 19 octobre 2021 sur les supports nationaux (respectivement le BOAMP et le JOUE). La date limite de remise des offres et des candidatures était fixée au 30 novembre 2021, 12h00 : 3 plis ont été déposés dans les délais.

La Commission d'appel d'offres de Territoire Energie Mayenne en date du 11 février 2022 a décidé de proposer une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique.

Dans le cas d'espèce, il appert en effet qu'une redéfinition du besoin est nécessaire, au vu du contexte actuel d'un souhait de mutualisation régionale relatif aux prestations de fourniture ainsi que de mise en œuvre d'une infrastructure de stockage et d'hébergement du PCRS (ligne 1 du Bordereau des prix). Ce projet porte plus particulièrement sur l'item 1.1 de la pièce financière précitée, à savoir une infrastructure partagée d'hébergement dans le cloud. De fait, le retrait de cette composante modifie substantiellement le marché tel qu'il a été initialement défini et requiert l'écriture actualisée des pièces contractuelles.

En conséquence, une consultation sera prochainement relancée afin de répondre très précisément au besoin nouvellement déterminé.

Il sera proposé au comité syndical :

- D'autoriser le Président à déclarer sans suite le marché de « Fourniture, mise en œuvre et maintenance de la plateforme d'hébergement et de stockage, de diffusion et de mise à jour du Plan corps de rue simplifié (PCRS) de la Mayenne » ;
- D'autoriser le Président à relancer la consultation pour ce besoin nouvellement défini.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

III.1- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM - SEM Energie Mayenne – Procédure de régularisation de l'acte d'apport en nature à la constitution de la Société – Approbation du Traité d'apport en nature rectificatif

Rapporteur : Richard CHAMARET

Vu la délibération n°2021-210 en date du 28 septembre 2021 relative aux décisions concernant la création de la SEM dont l'approbation du traité aux apports ;

Vu la délibération n°2021-241 du comité syndical en date du 7 décembre 2021 relative aux relations concessionnaires et SEM – SEM Energie Mayenne – Apport en nature,

Vu le projet de traité d'apport en nature rectificatif,

Vu le projet de rapport complémentaire de la société Cifralex, commissaire aux apports,

Vu le projet de modification de l'article 6 des statuts de la SEML « Société Energie Mayenne »,

Vu l'arrêté du président de Territoire d'énergie Mayenne n° 20-035 en date du 22 septembre 2020 relative à la délégation de fonction accordée à M. Jean-Paul COISNON, 1^{er} vice-président,

1. Contexte de l'opération

La Société Énergie Mayenne a été créée par acte sous seing privé en date du 21 octobre 2021 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval le 7 décembre 2021.

L'Assemblée générale constitutive et le premier conseil d'administration de la Société réunis le même jour ont constaté la signature des statuts et adopté les décisions de mise en fonctionnement de la Société.

A la constitution de la SEML, son capital social a été fixé à 4 700 000 euros divisé en 47 000 actions de 100 chacune représentatives d'apports en nature et en numéraire, réparties comme suit :

Collectivité actionnaire :			
Territoire d'énergie Mayenne	Apports en nature	25 368 action	2 536 800 €
	Apports en numéraire	4 432 actions	443 200 €
Sous-total		29 800 actions	2 980 000 €
Autres actionnaires			
Caisse des Dépôts et Consignations	Apport en numéraire	9 000 actions	900 000 €
Crédit Mutuel	Apport en numéraire	2 000 actions	200 000 €
Crédit Agricole	Apport en numéraire	2 000 actions	200 000 €
Caisse d'Épargne et de Prévoyance	Apport en numéraire	2 000 actions	200 000 €
Banque Populaire	Apport en numéraire	2 000 actions	200 000 €
Energie Partagée Investissement	Apport en numéraire	200 actions	20 000 €
Sous-total		17 200 actions	1 720 000 €
Total		47 000 actions	4 700 000 €

L'apport en nature de Territoire Energie Mayenne évalué à 2 536 800 euros résulte des termes d'un acte d'apport du Syndicat, en date du 4 octobre 2021, et de l'article 6.2 des statuts de la SEML.

Cet apport en nature comprend les biens évalués comme suit :

- Titres et créance en compte-courant de la société Méthamaine, pour un montant de 70.000 euros,
- Titres et créance en compte courant de la société Vents Citoyens SHdM, pour un montant de 333.000 euros,
- Titre et créance en compte courant de la société CS Biogaz, pour un montant de 100.000 euros,
- 20 installations de panneaux photovoltaïques, pour un montant de 2.033.800 euros.

En rémunération de cet apport évalué à 2 536 800 euros, il a été attribué à Territoire Energie Mayenne 25 368 actions de 100 euros de valeur nominale.

L'évaluation de cet apport a été effectuée au vu du rapport établi par le Cabinet CIFRALEX, Commissaire aux apports, lequel conformément aux dispositions de l'article L.225-8 du Code de commerce, en date du 11 octobre 2021, a constaté que la valeur de l'apport s'élevant à 2 536 800 euros n'était pas surévaluée et, en conséquence, que les 25 368 actions créées en rémunération de l'apport ont une valeur au moins égale au montant de la souscription au capital de la Société bénéficiaire de l'apport, ce rapport annexé aux statuts conformément aux dispositions de l'article L.225-14 du Code de commerce.

Après création de la société, celle-ci a engagé les diverses procédures nécessaires au transfert des composants de l'apport, notamment pour la partie relative aux installations de panneaux photovoltaïques. Dans le même temps, Territoire Énergie Mayenne, la Société Énergie Mayenne et la trésorerie départementale ont échangé afin de formaliser la reprise des éléments financiers constitutifs de l'apport, ainsi que sur les conséquences fiscales de celui-ci.

Toutefois, à cette occasion, plusieurs anomalies ont été relevées par le comptable public et l'expert-comptable de la société en lien avec le traité aux apports, à savoir :

- Les installations photovoltaïques sont apportées pour un montant total de 2.033.800 €. Ce montant résulte de la contraction de la valeur des installations et des charges qui leur sont affectées (principalement des emprunts). Pour le transfert des activités, le traité d'apport aurait dû mentionner l'actif apporté, le passif pris en charge et la valeur de l'actif net à rémunérer,
- Le traité mentionne que le syndicat est exonéré d'impôt sur les sociétés pour l'ensemble de ses revenus, ce qui n'est pas le cas pour les revenus provenant de l'exploitation des installations photovoltaïques,
- Le traité est incomplet s'agissant des conditions encadrant le transfert des installations, et notamment les éléments relatifs au transfert d'une branche complète d'activité permettant de solliciter un régime fiscal de faveur (contrats, droits et obligations, volet relatif au personnel, autorisations diverses, ...),
- Fiscalement, à défaut de régime de faveur, le Syndicat serait taxé pour cet apport en nature au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés sur la plus-value imposable, laquelle est estimée à la somme de 2.181.928 €.

Dans les faits, l'apport du Syndicat à la SEML consiste en une branche complète d'activité de production et vente d'électricité comprenant des éléments d'actif, la prise en charge du passif correspondant au financement des installations photovoltaïques apportées ainsi que les droits et obligations permettant la poursuite de l'exploitation par le SEML de la branche d'activité apportée (bénéfice des conventions d'occupation, des contrats d'achat avec EDF, des moyens en personnel, ...).

Aussi, afin de permettre à la Société Energie Mayenne et au Syndicat de régulariser le transfert de l'apport en nature et de solliciter auprès de l'Administration fiscale l'application d'un régime de faveur tenant compte du transfert d'une branche complète d'activité, il est proposé de régulariser l'acte d'apport dans le cadre d'un traité d'apport en nature rectificatif lequel annulera et remplacera l'acte d'apport initial établi par le syndicat.

2. Contenu du projet de traité rectificatif

Il est préalablement précisé que les éléments d'actif et de passif transférés à la SEML demeurent strictement identiques, la procédure de régularisation étant sans impact sur :

- le contenu des éléments transférés,
- la valeur de l'actif net apporté,
- sa rémunération en actions du capital de la société,
- la gouvernance de la société et, notamment, la composition du capital social et la composition du conseil d'administration.

Le traité d'apport rectificatif qui vous est proposé, précise et stipule :

- La nature juridique de l'apport : apport partiel d'actif consistant en une branche complète d'activité soumise au régime de droit commun des apports en nature n'emportant pas transmission universelle de patrimoine,
- La désignation des actifs apportés détaillant les éléments d'actif et de passif apportés ainsi que les déclarations relatives à la poursuite des conventions et le transfert des moyens en personnel permettant l'exploitation de la branche complète d'activité apportée ;
- Les méthodes d'évaluation des actifs apportés, à la valeur nominale s'agissant des titres dans des sociétés de production d'énergie récentes, sur la méthode des cashflows actualisés s'agissant des installations photovoltaïques ;
- Les déclarations fiscales applicables au transfert d'une branche complète d'activité et les engagements en résultant pour la Société Energie Mayenne, bénéficiaire de l'apport, et le Syndicat Energia Mayenne apporteur.

La Société CIFRALEX, commissaire aux apports, par projet d'acte complémentaire, a confirmé l'évaluation de l'apport effectuée à la constitution de la SEML, et que la procédure de régularisation ne remettait pas en cause l'avis portant sur la valeur de l'apport, s'élevant à 2 536 800 euros, et l'attribution de 25 368 actions au Syndicat Territoire Energie Mayenne en rémunération de cet apport à la constitution de la Société.

3. Procédure de régularisation proposée

La procédure de régularisation du traité d'apport proposée est la suivante :

- Réunion du conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne approuvant le projet de traité d'apport rectificatif et la procédure correspondante (29 mars 2022),
- Délibération du Comité syndical de Territoire Energie Mayenne approuvant le traité aux apports rectificatif et le projet de modification statutaire en résultant,
- Réunion d'une assemblée générale extraordinaire de la SEM Énergie Mayenne approuvant le traité d'apport rectificatif et la modification de l'article 6 des statuts,
- Signature du traité d'apport rectificatif et mise à jour des statuts,
- Accomplissement des formalités légales et demande de régularisation auprès de l'Administration fiscale

A l'Assemblée générale des actionnaires de la SEML, notre Syndicat, intéressé au traité d'apport, ne prendra pas part au vote de la résolution relative à l'approbation du traité d'apport rectificatif mais interviendra pour porter à connaissance des autres actionnaires la décision de notre Comité syndical sur ce point.

Il se prononcera, toutefois, sur la modification de l'article 6, point 6-2, des statuts dont le projet a été arrêté par le Conseil d'administration de la Société comme suit :

Version actuelle :

6.2 Apports en nature

Le Syndicat Territoire d'Énergie Mayenne apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les biens ci-après désignés :

- Titres et créance en compte-courant de la société Méthamaine, pour un montant de 70.000 euros,
- Titres et créance en compte courant de la société Vents Citoyens SHdM, pour un montant de 333.000 euros,
- Titre et créance en compte courant de la société CS Biogaz, pour un montant de 100.000 euros,
- 20 panneaux photovoltaïques, pour un montant de 2.033.800 euros

En rémunération de cet apport évalué à la somme de deux millions cinq cent trente-six mille huit cents euros (2.536.800 €) euros, Territoire Énergie Mayenne se voit attribuer vingt-cinq mille trois cent soixante-huit (25.368) actions d'une valeur de cent euros (100 €) chacune, intégralement libérées.

L'évaluation des apports ci-dessus a été effectuée au vu du rapport de M. Antoine BUTROT, membre du cabinet CIFRALEX, situé au 92, avenue Robert Buron à Laval, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Laval en date du 21 mai 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 225-8 du Code de commerce.

Ce rapport, dont un exemplaire est annexé aux présentes, a été déposé au lieu du siège social le 11 octobre 2021.

Projet de modification :

6.2 Apports en nature

Le Syndicat Territoire d'Énergie Mayenne apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les éléments d'actif et de passif, droits et obligations composant une activité de production et vente d'énergie, valorisés comme suit :

Valeur des actifs apportés :

- Titres et créance en compte-courant de la société Méthamaine, pour un montant valorisé à 70.000 euros,
- Titres et créance en compte courant de la société Vents Citoyens SHdM, pour un montant valorisé à 333.000 euros,
- Titre et créance en compte courant de la société CS Biogaz, pour un montant valorisé à 100.000 euros,
- 20 installations photovoltaïques, pour un montant valorisé à 3 979 248 euros,
- Valeur du passif transféré,
- Prise en charge par la Société de la dette correspondant au financement des installations photovoltaïques apportées s'élevant à 1 945 448 euros,
- La valeur de l'actif net apporté (actif - passif) à rémunérer s'élevant à 2 536 800 euros.

En rémunération de cet apport net évalué à la somme de deux millions cinq cent trente-six mille huit cents euros (2.536.800 €) euros, Territoire Énergie Mayenne se voit attribuer vingt-cinq mille trois cent soixante-huit (25.368) actions d'une valeur de cent euros (100 €) chacune, intégralement libérées.

L'évaluation des apports ci-dessus a été effectuée au vu du rapport en date du 11 octobre 2021 et du projet de rapport complémentaire annexés aux statuts, de la Société CIFRALEX, situé au 92, avenue Robert Buron à Laval, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Laval en date du 21 mai 2021, conformément aux dispositions de l'article L225-8 du Code de commerce.

Notre président étant, par ailleurs, le représentant du Syndicat Territoire d'énergie Mayenne, aux fonctions de président directeur général de la Société Energie Mayenne, il est proposé que M. Jean-Paul COISNON, 1^{er} Vice-Président, signe le Traité d'apport en nature rectificatif au nom et pour le compte du président du comité syndical.

Au regard de ces éléments, il est demandé au comité syndical :

- D'approuver la procédure de régularisation de l'acte d'apport en nature effectué par le Syndicat TEM à la constitution de la « Société Energie Mayenne »,
- D'approuver les termes du projet de traité d'apport en nature rectificatif, à intervenir entre la Société Energie Mayenne et le Syndicat Territoire d'énergie Mayenne, lequel annulera et remplacera l'acte d'apport d'initial pour la constitution de la société, tel qu'annexé qu'il restera annexé à la présente délibération,
- D'approuver le projet de modification corrélative de l'article 6 « Apports » des statuts de la Société Energie Mayenne ;
- D'autoriser le président à signer le Traité d'apport en nature rectificatif et d'user de l'arrêté n°20-035 en date du 22 septembre 2020 pour que M. Jean-Paul Coisnon, 1^{er} Vice-Président, procède à la signature du Traité précité en son nom et pour son compte.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical, M. le Président ne prenant pas part au vote.

Annexe 6 : Traité aux apports rectificatif

III.2- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM - SEM Energie Mayenne - Installations de panneaux photovoltaïques - Reprise des emprunts et renégociation

Rapporteur : Richard CHAMARET

1. Installations photovoltaïques - Reprise des emprunts par la SEM Énergie Mayenne

Dans le cadre du transfert de la branche d'activité liée aux installations photovoltaïques par le syndicat Territoire Énergie Mayenne à la SEM Énergie Mayenne, la société doit reprendre les emprunts contractés par le syndicat pour la création des installations de panneaux photovoltaïques transférées.

Le détail des emprunts contractés est le suivant :

- Emprunts contractés auprès du Crédit Agricole :

Preteur	Numero Contrat	Montant Contrat	Duree Initiale	Taux De Reference	Capital restant du au 31/12/2021	dernière échéance
Caisse Régionale de Crédit Agric	00065399971	470 000,00 €	144	3,52	92 478,43 €	10/02/2023
Caisse Régionale de Crédit Agric	00069561015	110 000,00 €	240	3,43	64 187,39 €	10/01/2031
Caisse Régionale de Crédit Agric	00069560724	70 000,00 €	240	3,43	40 846,57 €	10/01/2031
Caisse Régionale de Crédit Agric	00069560564	460 000,00 €	240	3,43	268 420,18 €	10/01/2031
Caisse Régionale de Crédit Agric	00069560896	125 000,00 €	240	3,43	72 940,24 €	10/01/2031
Caisse Régionale de Crédit Agric	00055326069	640 000,00 €	240	4,62	326 304,03 €	30/12/2029
Caisse Régionale de Crédit Agric	00069561089	190 000,00 €	240	3,43	110 869,20 €	10/01/2031
Caisse Régionale de Crédit Agric	00070154880	140 000,00 €	240	3,43	81 693,11 €	10/01/2031
Caisse Régionale de Crédit Agric	00057193121	82 000,00 €	240	4,56	45 935,61 €	10/04/2030
Caisse Régionale de Crédit Agric	00064688586	100 000,00 €	240	4,15	55 062,62 €	10/03/2030
Caisse Régionale de Crédit Agric	00064688648	80 000,00 €	240	4,15	44 050,12 €	10/03/2020
Caisse Régionale de Crédit Agric	00064688610	73 000,00 €	240	4,15	40 195,65 €	10/03/2030
Caisse Régionale de Crédit Agric	00065398141	630 000,00 €	144	3,52	123 960,43 €	10/02/2023
Caisse Régionale de Crédit Agric	00052587221	174 000,00 €	240	5,19	91 000,08 €	15/09/2029
Caisse Régionale de Crédit Agric	00094688719	265 000,00 €	240	4,15	145 915,89 €	10/03/2030

Le capital restant dû auprès de la banque s'élève donc à 1 427 736,34 €

- Emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel :

Preteur	Numero Contrat	Montant Contrat	Duree Initiale	Taux De Reference	Capital restant du au 31/12/2021	dernière échéance
CREDIT MUTUEL	0038161352100303	120 000,00 €	180	3,46	71 535,61 €	05/05/2029

- Emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire :

Preteur	Numero Contrat	Montant Contrat	Duree Initiale	Taux De Referenc	Capital restant du au 31/12/2021	demiere echance
Caisse d'Épargne des Pays de Loire	7745532	148 000,00 €	240	3,65	82 625,80 €	25/07/2030
Caisse d'Épargne des Pays de Loire	7745637	69 000,00 €	228	3,65	38 521,54 €	25/07/2030
Caisse d'Épargne des Pays de Loire	7745662	86 000,00 €	228	3,65	48 012,34 €	25/07/2030

- Emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Preteur	Numero Contrat	Montant Contrat	Duree Initiale	Taux De Referenc	Capital restant du au 31/12/2021	demiere echance
Caisse des Dépôts	1212053	210 000,00 €	180	4,51	100 893,26 €	01/02/2027

Après échanges avec les différents partenaires bancaires, plusieurs solutions ont été envisagées pour permettre la reprise des contrats par la société. En particulier, le transfert des emprunts n'étant pas possible, les partenaires bancaires, Territoire Énergie Mayenne et la SEM Énergie Mayenne ont retenu les modalités suivantes :

- Mise en place d'une convention de délégation imparfaite pour les emprunts contractés auprès du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel. Prévues par l'article 1338 du code civil, la délégation imparfaite permet d'ajouter un débiteur (la SEM Énergie Mayenne) à un contrat déjà formé sans supprimer une ou plusieurs des parties initialement engagées.

Concrètement, la mise en place des délégations imparfaites implique :

- Que la SEM Énergie Mayenne devienne débitrice des partenaires bancaires et procèdera, de ce fait, au remboursement des échéances des emprunts en cours,
- Que Territoire Énergie Mayenne restera lié par les emprunts initiaux jusqu'à leur complet remboursement, la délégation n'emportant pas novation. Toutefois, les échéances étant réglées par la SEM EM, Territoire Énergie Mayenne n'assume plus le remboursement des emprunts.
- Le modèle de convention de délégation imparfaite figure en annexe du présent rapport.

- Mise en place d'une convention de trésorerie pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire. Les conventions de trésorerie sont des outils contractuels utilisés entre des sociétés membres d'un même groupe afin d'organiser des flux financiers.

Afin de ne pas remettre en cause les contrats de prêts initialement conclus entre Territoire Énergie Mayenne et les banques, les services juridiques de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Épargne Bretagne et Pays de la Loire ont souhaité que les flux financiers liés à la reprise des emprunts soient directement traités entre le syndicat et la SEM Énergie Mayenne.

2. Installations photovoltaïques - Renégociation des emprunts du Crédit Agricole

Dans le cadre des discussions engagées avec les partenaires bancaires pour la reprise des emprunts contractés pour la création des installations de panneaux photovoltaïques par la SEM Énergie Mayenne, la société a également sollicité un réaménagement des taux d'emprunts.

La liste des emprunts conclus avec le Crédit Agricole, après renégociation, est donc la suivante :

Nature du crédit	N° de crédit	Montant du capital initial (en euros)	Montant du capital restant dû (en euros)	Durée initiale (en mois)	Durée restante (en mois)	Taux (en %)	Garantie(s)
MT	00052587221	174 000,00	91 910,08	240	96	4,19	sans garantie
MT	00055326069	640 000,00	329 567,03	240	96	3,62	sans garantie
MT	00057193121	82 000,00	45 935,62	240	108	4,56	sans garantie
MT	00064688588	100 000,00	50 442,48	240	96	3,15	sans garantie
MT	00064688610	73 000,00	36 420,71	240	108	4,15	sans garantie
MT	00064688648	80 000,00	39 913,21	240	108	4,15	sans garantie
MT	00064688719	265 000,00	133 671,36	240	96	3,15	sans garantie
MT	00065398141	630 000,00	63 052,19	144	12	3,52	sans garantie
MT	00065399971	470 000,00	47 038,95	144	12	3,52	sans garantie
MT	00069560564	460 000,00	247 920,56	240	108	2,93	sans garantie
MT	00069560724	70 000,00	37 353,48	240	108	2,93	sans garantie
MT	00069560896	125 000,00	67 369,57	240	108	2,93	sans garantie
MT	00069561015	110 000,00	59 285,24	240	108	2,93	sans garantie
MT	00069561089	190 000,00	102 401,94	240	108	2,93	sans garantie
MT	00070154880	140 000,00	75 453,92	240	108	2,93	sans garantie

L'économie générale de remboursement des annuités pour la SEM suite à cette renégociation est de 28 456.35 €.

3. Installations photovoltaïques - Renégociation de l'emprunt du Crédit Mutuel

Par décision du comité syndical du 05/02/2014, le Syndicat Départemental pour l'électricité Gaz Mayenne (devenu Territoire d'énergie Mayenne) a contracté un emprunt de 120 000 Euros sur une durée de 15 ans, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie, au taux fixe de 3.46%. Le prêt est référencé : 381 61352103 (échéance de 10 389.39 €, date de fin au 05/05/29).

Une proposition de renégociation a été transmise par le Crédit Mutuel le 6 janvier 2022, aux conditions suivantes :

- Date de mise en place de la renégociation : après l'échéance du 05/05/2022
- Capital restant dû = 71 535.61 €
- Durée restante : 96 mois
- Nombre d'échéance : 8 termes
- Nouvelle échéance : 10 130.61 €
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Taux fixe : 2.86%
- Frais de renégociation : 150 €

La Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Épargne n'ont pas souhaité formuler de proposition de renégociation des emprunts.

Au regard de ces éléments, il est demandé au comité syndical :

- D'approuver la reprise des emprunts conclus avec le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel affectés aux installations de panneaux photovoltaïques par Territoire d'énergie Mayenne à la SEM Énergie Mayenne par la mise en place d'une délégation imparfaite au sens des dispositions de l'article 1338 du code civil,
- D'approuver la reprise des emprunts conclus avec la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Épargne Bretagne et Pays de la Loire affectés aux installations de panneaux photovoltaïques par Territoire d'énergie Mayenne à la SEM Énergie Mayenne par la mise en place d'une convention de trésorerie,
- D'approuver le projet de convention de délégation imparfaite proposée par le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel,
- D'autoriser le Président à signer les conventions de délégation de créance imparfaite avec les partenaires bancaires,
- D'approuver le projet de convention de trésorerie à intervenir entre Territoire d'énergie Mayenne et la SEM Énergie Mayenne,
- D'autoriser le Président à signer les conventions de trésorerie avec Territoire d'énergie Mayenne,
- D'approuver les propositions de renégociation des emprunts proposées par le Crédit Agricole, aux conditions susvisées,
- D'approuver la proposition de renégociation de l'emprunt proposée par le Crédit Mutuel, aux conditions susvisées,
- De donner tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Annexes 8 et 8bis : modèles de délégation imparfaite

III.3- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM - SEM Energie Mayenne – Projet de SPV avec ENERCOOP et EPI

Rapporteur : Richard CHAMARET

Pour développer des installations photovoltaïques au sol, il est proposé de créer une société entre la SEM ENERGIE MAYENNE, ENERCOOP PAYS DE LOIRE et ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT.

ENERCOOP Pays de la Loire (EPDLL) est composé aujourd'hui d'environ 2600 sociétaires et près de 1 050 000 € de capital social. Structuré autour de son entité fournisseur national (Enercoop National), pionnier de l'électricité 100 % renouvelable et coopérative depuis 2005, Enercoop permet la mise en œuvre de circuits courts de l'électricité d'origine renouvelable, au bénéfice des acteurs des territoires.

ENERGIE PARTAGEE est une société qui collecte l'épargne citoyenne et l'investit au capital de projets d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie.

La Société ainsi créée a notamment pour objet de développer, investir et exploiter des centrales photovoltaïques au sol de petite envergure (inf. à 1 ha), sur le territoire de la Mayenne. L'objectif quantitatif estimé est d'environ 15 centrales construites sur 4 ans, soit entre 4 et 5 MWc installée au totale.

Ces centrales au sol, par leur "petite taille", offrent un outil supplémentaire (à la toiture et aux ombrières) de production d'énergie renouvelable pour les communes de la Mayenne. L'ensemble du territoire a les possibilités d'être acteur d'une manière ou d'une autre dans la transition énergétique et avoir son propre moyen de production d'Énergie renouvelable.

Les partenaires seront très soucieux du choix du terrain : le projet d'installation photovoltaïque ne doit pas rentrer en concurrence avec toute autre activité ou autre usage (tel agricole, économique, autre projet) ; et ce, même de manière indirecte. Afin de bien veiller à éviter cet écueil, dès l'étape de préqualification des terrains, il a été mis en place un comité

technique avec la DDT53 et la Chambre Agricole de la Mayenne (et Régionale). En parallèle, le travail de co-construction du projet de la centrale se réalise également auprès des élus locaux. La principale identification des terrains provient des communes elles-mêmes : anciennes décharges, friches, délaissés, ou espaces "perdus" aux abords d'infrastructures publiques, etc.

L'électricité produite de ces centrales photovoltaïques aura pour objectif principal d'être injectée sur le réseau et vendue à ENERCOOP en contrat de gré à gré sur le long terme (dit Power Purchase Agreement "PPA"). Pour le réseau EENERCOOP, il s'agit là d'un des enjeux majeurs : sécuriser le volume d'énergie et le prix sur le long terme pour approvisionner ses clients. Selon les opportunités des projets et la configuration des sites, le montage en autoconsommation individuelle pourra être étudié.

Pour les 3 partenaires, l'implication locale (dont citoyenne) est une caractéristique forte dans tous projets qu'ils mènent. Dans le cas précis, les élus locaux sont impliqués en amont du projet (par l'identification des terrains sur leur territoire notamment), puis les habitants seront mobilisés par plusieurs canaux de concertation : réunions publiques, mobilisation des sociétaires d'ENERCOOP PDL, offres d'investissement, etc. Les habitants auront deux offres d'investissement possibles :

- via ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT : un investissement au "pot commun" de toutes les centrales d'EPI avec possibilité de "flécher" vers les projets de la Mayenne, avec rémunération annuelle (taux selon les conditions en vigueur d'EPI).
- via ENERCOOP Pays de la Loire : une prise de parts sociales au sein de la coopérative d'ENERCOOP Pays de la Loire, dérisquée du projet de production. L'investissement à travers la prise de parts sociales est défiscalisé à hauteur de 18% pour toute personne physique imposable, retrait des parts sociales possible à partir de 7 ans.

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €).

Il est divisé en DIX (10) actions de 100 EUROS (100 €) chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Lors de la constitution, les associés apportent exclusivement en numéraire à la Société, dans les proportions suivantes :

- La Société ENERCOOP PAYS DE LA LOIRE : SIX CENTS EUROS
- La Société d'ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT : DEUX CENTS EUROS
- La Société d'ECONOMIE MIXTE ENERGIE MAYENNE : DEUX CENTS EUROS

De manière générale, le financement sera par emprunt bancaire, regroupant plusieurs centrales par 4-5, dit un financement par « grappes ». Les fonds propres seront en Compte Courant d'Associés. De manière à impulser la démarche, il est convenu entre les partenaires d'autofinancer les 4 ou 5 premières centrales, puis de refinancer par emprunt bancaire celles-ci une fois construites et mises en service, c'est à dire une fois dé-risquées. Le premier million d'euros en préfinancement sera apporté en compte courant d'associés par les 3 partenaires selon la répartition suivante :

- ENERCOOP PAYS DE LA LOIRE : 600 000 €
- ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT : 200 000 €
- SOCIETE d'ECONOMIE MIXTE ENERGIE MAYENNE : 200 000 €

Les budgets prévisionnels, statuts et pactes d'associés sont en cours de finalisation. Les parties sont d'accord sur l'ensemble des clauses.

Au regard de ces éléments, après un vote favorable des membres du comité technique de la SEM ENERGIE MAYENNE, sous réserve d'atteindre comme convenu un TRI actionnaire de 3% à 30 ans, il est proposé au comité syndical :

- D'approuver le principe de la création de la société dédiée aux installations photovoltaïques au sol avec ENERCOOP PAYS DE LOIRE et ENERGIE PARTAGEE avec un capital social de 1 000 €
- D'approuver l'entrée à hauteur de 200 € dans le capital de cette société
- D'approuver la réalisation d'un apport en compte-courant d'associé à hauteur de 200.000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Le comité syndical précise qu'une délibération complémentaire sera adoptée pour approuver les statuts et le pacte d'actionnaires finalisés préalablement à la prise de participation au sein de la société.

M. le Président : L'enjeu de ces petites installations, c'est de les raccorder sur le réseau BT (basse tension) donc avec des coûts de raccordement moindre et d'avoir un projet par EPCI d'ici la fin de cette année en guise d'exemple.

III.4- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM - SEM Energie Mayenne – Projet de SPV avec See You Sun et EPI

Rapporteur : Richard CHAMARET

Pour développer des installations photovoltaïques sur ombrières notamment, il est proposé de créer une société entre la SEM ENERGIE MAYENNE, SEE YOU SUN et ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT.

La société SEE YOU SUN est une société spécialisée dans le développement de centrales solaires, notamment en ombrières de parking et toitures sur bâtiments associées dans la mise en œuvre et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. SEE YOU SUN intervient en tant que contractant général, producteur et exploitant sur l'ensemble de ces projets solaires et électromobilité.

ENERGIE PARTAGEE est une société qui collecte l'épargne citoyenne et l'investit au capital de projets d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie.

L'objet de la future société est de développer, construire et exploiter des centrales photovoltaïques. Les modèles économiques des centrales photovoltaïques seront analysés en fonction de chaque projet afin de retenir la valorisation de l'électricité la plus adaptée. A ce jour, les modèles économiques possibles sont les suivants :

- Mécanisme dit « au guichet » qui concerne à date des projets de puissance inférieure à 500kWc (contrat de raccordement ENEDIS S21)
- Mécanisme d'autoconsommation, avec ou sans revente du surplus, pour valoriser au maximum l'électricité produite in situ. Dans le cadre du Projet, ce mécanisme d'autoconsommation sera assorti d'un modèle de tiers-investissement permettant de proposer une fourniture d'électricité au locataire en place.

La répartition des rôles sera la suivante entre les acteurs :

1-Sur la mise à disposition des espaces fonciers :

La SEM ENERGIE MAYENNE présentera des opportunités à la Société. Ces opportunités pourront concerner des actifs à construire mais également des actifs existants.

2-Sur le développement opérationnel du projet :

De ce fait, SEE YOU SUN assurera, en lien étroit avec la SEM ENERGIE MAYENNE l'ensemble du développement opérationnel de ce projet dans une logique de contractant général. Ce développement comprend notamment les éléments suivants : sélection du mécanisme adéquat de valorisation d'électricité, démarches d'urbanisme, démarches auprès d'Enedis, construction, mise en place concertée du financement de projet au sein de la société, exploitation des centrales solaires.

SEE YOU SUN aura en charge le chiffrage de l'ensemble des sous-traitants et la validation de leurs interventions dans une logique de contractant général. A ce titre, SEE YOU SUN engagera son programme assurantiel (Tous Risques Chantier et Responsabilité Civile Décennale) en assurance chapeau de l'ensemble de ses sous-traitants. Les coûts de construction seront impérativement validés par l'ensemble des Parties au regard d'un business plan annexé à chacun des projets travaillés. A cet effet, des BP types seront partagés entre les parties et seront établis sur chacun des projets afin de fixer un prix de vente des centrales permettant de dégager le niveau de rentabilité fixé entre les parties (7%).

Les parties souhaitent créer une société commune au capital social de 1 000 € au sein de laquelle les trois parties seront actionnaires selon des modalités suivantes :

- SEE YOU SUN : 51% soit 510 €
- ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT : 24% soit 240 €
- SEM ENERGIE MAYENNE : 25 % soit 250 €

Il est convenu que les porteurs de projet financent sur leurs fonds propres (via des Comptes Courants d'Associés rémunérés à 7%) le premier million d'euros selon la répartition suivante :

SEE YOU SUN : 510 000 €
ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT : 320 000 €
SEM ENERGIE MAYENNE : 170 000 €

Les statuts et pactes d'associés sont en cours de finalisation. Les parties sont d'accord sur l'ensemble des clauses.

Au regard de ces éléments, après un vote favorable des membres du comité technique de la SEM ENERGIE MAYENNE, il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver le principe de création de la société dédiée aux ombrières avec SEE YOU SUN et ENERGIE PARTAGEE avec un capital social de 1 000 €,**
- **D'approuver l'entrée à hauteur de 250 € dans le capital de cette société**
- **Et d'approuver la réalisation d'un apport en compte-courant d'associé à hauteur de 170.000 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Le comité syndical précise qu'une délibération complémentaire sera adoptée pour approuver les statuts et le pacte d'actionnaires finalisés préalablement à la prise de participation au sein de la société.

TRANSITION ENERGETIQUE

IV.1- TRANSITION ENERGETIQUE - Marché « Installation, exploitation, maintenance, gestion monétique et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public des départements 44, 49, 53, 85 » - Groupement de commandes SIEML – SYDELA – SYDEV – TEM - Autorisation de signature d'un protocole transactionnel

Rapporteur : Richard CHAMARET

Objet :

Au cours de l'année 2020 le SIEML (Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire), coordonnateur du groupement susmentionné, a lancé ledit marché dont l'acte d'engagement a été notifié le 8 décembre 2020 au titulaire, la société SPIE CityNetworks.

Conformément à l'article 4.2 de la Convention constitutive dudit groupement de commandes, à l'issue de la notification du marché, chaque membre est responsable de l'exécution technique, financière et comptable du marché pour la part des prestations le concernant. Chaque membre du groupement est également seul responsable des opérations concernant la stricte exécution du marché et reste compétent pour tout différend afférent, notamment pour recourir aux règlements alternatifs des différends, et les gérer en son nom et pour son compte.

Dans le cadre de cette opération contractuelle, Territoire d'Énergie Mayenne a émis un premier bon de commande d'un montant de 18 897.14 € HT (Poste 0 : reprise du service), afin de démarrer l'exécution des prestations attendues de la société SPIE CityNetworks à compter du 10 décembre 2020 et devant être exécutées au plus tard le 1^{er} mai 2021. Un grand nombre de dysfonctionnements et de retards ont été constatés tout au long de l'année 2021, générant de fait une myriade de courriers recommandés ainsi que des rencontres successives entre les différents acheteurs et le titulaire.

Territoire d'Énergie Mayenne a notamment communiqué puis exigé, par l'émission d'un titre exécutoire en date du 24 novembre 2021, un montant de pénalités à hauteur de 118 500 € à l'encontre de la société SPIE CityNetworks. En se fondant sur un total de commandes émis par Territoire d'Énergie Mayenne à hauteur de 69 299 €, le titulaire a considéré que le montant des pénalités était manifestement disproportionné et contestable devant le juge. Conséquemment, la

société SPIE CityNetworks a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Nantes le 25 novembre 2021 à l'encontre du syndicat, demandant à titre principal l'annulation du titre de recettes précité ainsi que la modulation des pénalités à la baisse.

Bien que, d'une part, le titulaire ait reconnu ses torts ainsi qu'œuvré pour la résolution des difficultés rencontrées et que, d'autre part, l'exécution du marché s'est substantiellement améliorée depuis le 16 septembre 2021, les préjudices matériel, économique et moral de Territoire d'Énergie Mayenne sont incontestables et pour partie irrémédiables (image, temps des agents, retard conséquent dans le planning initial).

Les parties au conflit ci-dessus exposé ont continué à discuter afin de parvenir à un règlement amiable du différend, comme y encourage la circulaire du 6 juin 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

De ces échanges ont résulté un protocole transactionnel d'accord dans lequel Territoire d'Énergie Mayenne et la société SPIE CityNetworks s'entendent sur les éléments ci-après détaillés :

En contrepartie de la bonne exécution des engagements pris par le titulaire dans le cadre du protocole, Territoire d'Énergie Mayenne s'engage :

- ❖ A émettre un titre d'annulation partielle de 99 602,43 € du titre initial n°37 du 25 novembre 2021 de 118 500,00 € afin de réduire la pénalité due au titre du poste 0 « Reprise du service » à 18 897,57 €
- ❖ A émettre un titre de recette d'un montant total de 16 830,12 € correspondant aux pénalités appliquées au titre des postes 2,3,4 et les malus et tels que détaillées à l'article 1 du Protocole,
- ❖ A émettre une commande de 12 752 € HT à SPIE CityNetworks pour le remplacement de la borne EV TRONIC hors service n°53054*A installée sur le parking du TEM à CHANGE (53) (le TEM ne supportant que le coût matériel et SPIE CityNetworks conservant à sa charge les coûts et main d'œuvre pour l'installation et la mise en service de la nouvelle E TOTEM 22/25 KW) et à en assurer le paiement
- ❖ A renoncer à toute application de pénalités ou malus tels que prévus au marché à l'encontre de la société SPIE CityNetworks, au titre de l'année 2021
- ❖ A renoncer de manière définitive à toute réclamation et à toute action contentieuse ultérieure trouvant leurs origines dans les mêmes faits.

En contrepartie de la bonne exécution des engagements pris par Territoire d'Énergie Mayenne dans le cadre du protocole, la société SPIE CityNetworks s'engage :

- ❖ Dès réception des pièces comptables afférentes, à régler les sommes dues au TEM
- ❖ Retirer sa requête déposée auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 15 jours à la suite de la notification du protocole et sous réserve de la réception du titre de recette susmentionné
- ❖ Renoncer de manière définitive à toute réclamation et à toute action contentieuse ultérieure trouvant leurs origines dans les mêmes faits
- ❖ Approvisionner (à réception de la commande du TEM de 12 752 € HT) la nouvelle borne E TOTEM 22/25 KW puis à l'installer et à la mettre en service en remplacement de la borne EV TRONIC hors service n°53054*A installée sur le parking du TEM à CHANGE (53).

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer et faire exécuter le protocole d'accord transactionnel présenté ci-avant ainsi que les pièces s'y rapportant,

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

IV.2- TRANSITION ENERGETIQUE – Mobilité électrique - Tarification Ouestcharge - Augmentation

Rapporteur : Pierrick TRANCHEVENT

Les syndicats d'énergie des Pays de la Loire (hors Sarthe) et de la Bretagne (hors Morbihan) se sont regroupés sous la marque Ouestcharge afin de simplifier l'expérience des électromobilistes (supervision, monétique) et d'appliquer une tarification unique sur l'ensemble de la région Grand Ouest. Cette tarification unique est appliquée dans les Pays de la Loire depuis la reprise du marché par l'entreprise SPIE CityNetworks et bascule effectuée au 1^{er} mai 2021.

La tarification Ouestcharge appliquée depuis le 1^{er} mai est la suivante [prix du service (€ TTC/kWh)] :

	Je suis abonné.e à Ouestcharge	Je ne suis pas abonné.e à Ouestcharge
Borne normale-accélérée (3 à 22 kVA)	0.20€ TTC/kWh	0.20€ TTC/kWh + 1€ par session de recharge
Borne rapide (50 kVA)	0.30€ TTC/kWh	0.30€ TTC/kWh + 1€ par session de recharge

Depuis le 1^{er} mai 2021

Toutefois, en considérant l'augmentation des tarifs d'achat de l'électricité, les tarifs appliqués actuellement sont trop faibles pour envisager l'équilibre financier du service. Ainsi, les syndicats bretons ont proposé une augmentation de 10% de la tarification actuelle sur les charges normales et rapides au 1^{er} janvier 2022. La tarification proposée était la suivante :

	Je suis abonné.e à Ouestcharge	Je ne suis pas abonné.e à Ouestcharge
Borne normale-accélérée (3 à 22 kVA)	0.22€ TTC/kWh	0.22€ TTC/kWh + 1€ par session de recharge
Borne rapide (50 kVA)	0.33€ TTC/kWh	0.33€ TTC/kWh + 1€ par session de recharge
Super-chargeur (+ 90 kVA)	0.45€ TTC/kWh	0.45€ TTC/kWh + 1€ par session de recharge

Face à cette proposition, les syndicats ligériens avaient proposé de décaler l'application de cette tarification au 1^{er} avril 2022 afin d'engager des réflexions sur la mise en place en place de pénalités au temps passé des véhicules sur les emplacements des bornes et harmoniser les tarifs des super-chargeurs ; actuellement le SYDEV applique une tarification de 0.60€ TTC/kWh sur les super-chargeurs contre 0.45€ TTC/kWh sur les autres départements membres de Ouestcharge. Cette harmonisation permettrait également d'introduire une pénalité de 1€ par tranche de 5 minutes au-delà d'une heure pour éviter le problème des véhicules ventouses. Malheureusement, les syndicats ligériens n'ont pas pu travailler ce sujet sur la période du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2022 du fait de la gestion du marché global de performance et procédure juridique en cours avec l'entreprise SPIE CityNetworks.

Cependant, les services des syndicats bretons et ligériens membres de Ouestcharge se sont réunis le 22 février 2022 pour évoquer le sujet de l'augmentation de la tarification. Lors de cette réunion, les services ont également constaté la nécessité de créer un véritable groupe de travail bi-régional et de créer un comité de pilotage permanent et biennuel. Il s'agit de clarifier et de consolider la gouvernance du groupement et de gérer le pilotage du réseau.

A la suite de cette réunion, il est ainsi proposé d'appliquer la tarification suivante au sein du réseau Ouestcharge :

	Abonné.e Ouestcharge	Non- abonné.e Ouestcharge
Borne normale-accélérée (3 à 22 kVA)	0.22€ TTC/kWh	0.22€ TTC/kWh + 1€ par session de recharge
Borne rapide (50 kVA)	0.33€ TTC/kWh	0.33€ TTC/kWh + 1€ par session de recharge
Super-chargeur (+ 90 kVA)	0.55€ TTC/kWh	0.55€ TTC/kWh + 1€ par session de recharge
Pénalité horaire de 1€ TTC/5 min après la première heure		

Cette proposition finale comprend trois nouveautés :

1. Une augmentation de 10% sur la tarification des bornes normales et rapides ;

2. La notion de « non-abonné.e » inclue les électromobilistes occasionnels (paiement à l'acte – tarification actuellement appliquée) mais également les utilisateurs.rices abonnés.es à d'autres services nationaux ou régionaux (exemple : Chargemap, Kiwipass, etc.). L'extension de la notion de non-abonné.e constitue une nouveauté par rapport à la tarification de l'année 2021. Ainsi, **les électromobilistes occasionnels (paiement à l'acte par carte bancaire) et les utilisateurs.rices des autres services tels que Chargemap, paieront un euro supplémentaire par session de recharge.** Pour information, les électromobilistes « non-abonnés.es » en itinérance constitue 60% de nos usagers. Les abonnés.es OuestCharge, bretons.nes ou ligériens.nes, ne paieront pas cette majoration.
3. **La tarification des bornes ultra-rapides est de 0.55€ TTC/kWh avec une pénalité horaire supplémentaire de 1€ TTC par tranche de 5 minutes après la première heure de recharge.** Cette pénalité horaire est nécessaire pour éviter les voitures ventouses sur ce type d'équipement.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la nouvelle tarification Ouestcharge comprenant une augmentation de 10% sur la tarification des bornes dites normales et rapides au 1^{er} juin 2022, une extension de la notion de « non-abonné » ainsi que l'introduction d'une nouvelle tarification sur les bornes ultrarapides comprenant une pénalité horaire supplémentaire ;
- Engager toutes les mesures techniques nécessaires à l'application de cette nouvelle tarification ;
- Approuver l'organisation d'un groupe de travail bi-régional (Bretagne – Pays de la Loire) visant à engager une réflexion globale sur la tarification Ouestcharge et à proposer une tarification unique des super-chargeurs pour une application à l'été 2022 ;
- Approuver l'élaboration d'une réflexion commune et globale de la future tarification Ouestcharge au sein du groupe de travail évoqué ci-dessus pour une application le 1^{er} janvier 2023 ;
- Autoriser la création d'un comité de pilotage bi-régional au sein de Ouestcharge et la rédaction d'une charte de gouvernance Ouestcharge; et
- Autoriser le président et/ou vice-président en charge de la Commission Transition énergétique à représenter Territoire d'énergie Mayenne au sein dudit comité de pilotage.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Annexe 9 Tarification Ouestcharge

IV.3- TRANSITION ENERGETIQUE – Mobilité électrique - Déploiement du schéma directeur des infrastructures de recharge ouvertes au public pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) en Mayenne

Rapporteur : Pierrick TRANCHEVENT

I- Contexte

En 2020, le secteur des transports représentait 30% des émissions de gaz à effet de serre en France métropolitaine. Ces indicateurs s'appliquent également dans les Pays de la Loire : l'observatoire régional TEO indique que le secteur des transports était responsable de 27% des émissions de gaz à effet de serre dans notre région en 2018. Afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'atteindre la neutralité carbone, la France a indiqué vouloir réduire de 37.5% ses émissions GES pour 2030 dans les Accords de Paris (2015). Cette mesure s'effectue notamment au travers de la mobilité : le gouvernement ambitionne de disposer de 100 000 points de charge ouverts au public dès 2022 et de 7 millions de points de charge publics et privés d'ici 2030.

Dans ce contexte, la Loi d'orientation des Mobilités (LOM- n°2019-1428 du 24 décembre 2019) solidifie les dispositions prévues par la Loi pour la Transition énergétique pour la croissance verte (2015) en renforçant le déploiement d'une mobilité propre, durable et alternative. L'article 68 de la Loi d'orientation des Mobilités indique que les collectivités territoriales ou établissements publics doivent réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

L'article 68 de la loi LOM prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales ou établissements publics, de réaliser un schéma directeur de développement des IRVE afin de :

- Accélérer le déploiement des IRVE et assurer une cohérence territoriale
- Définir les priorités de l'action des autorités locales pour parvenir à une offre de recharge suffisante et aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés
- Être en cohérence avec les politiques locales de mobilité
- S'adapter aux besoins des territoires et des usagers

II- Présentation du contenu du SDIRVE

Le dispositif de déploiement du SDIRVE est encadré par plusieurs textes :

- Décret n°2021-565 du 10 mai 2021 relatif au SDIRVE¹ (contenu détaillé du schéma)
- Arrêté du 10 mai 2021 (modalités de publication des données et objectifs)
- Décret n°2021-566 du 10 mai 2021 (fourniture d'informations d'usage des IRVE par les opérateurs)

A- Contenu

Le schéma directeur contient 4 étapes :

- **Une phase de diagnostic et état des lieux de la mobilité électrique et besoins du territoire** (utilisation des bornes existantes, concertation avec les acteurs privés, évaluation de l'évolution des besoins territoriaux, évaluation du développement de l'offre de recharge induite par la mise en œuvre des dispositions législatives, évaluation fournie par le gestionnaire du réseau de distribution électrique des capacités d'accueil des IRVE par le réseau, etc.)
- **Définition de la stratégie territoriale et des objectifs** (concertation entre les acteurs privés et publics, identification des priorités et objectifs chiffrés, déclinaison de l'offre en fonction des besoins et types d'usage identifiés lors du diagnostic, coordination et prise en compte des possibilités des différents aménageurs publics et privés, modalités d'accès et de tarification, fichier numérique, etc.)
- **Calendrier et ressources** (calendrier d'actions à l'échéance moyenne, déclinaison des actions engagées selon les usages, les types d'aménageur et partenariats prévus, ...)
- **Suivi et évaluation** (suivi d'actions à long terme, partage d'informations recueillies (data.gouv), actualisation de l'état des lieux, etc.)

Le SDIRVE doit être soumis à la validation préfectorale notamment concernant la publication des données.

B- Méthode de travail et concertation

L'article R.353-5-2 du décret n°2021-565 du 10 mai 2021 indique que la collectivité territoriale en charge du SDIRVE doit engager une phase de concertation avec la région, les gestionnaires de voirie concernés, le gestionnaire de réseaux de distribution publique d'électricité et les autorités organisatrices de la mobilité. L'autorité en charge du SDIRVE doit également associer les acteurs privés de la mobilité électrique à la concertation.

III- Territoire d'énergie Mayenne, l'autorité compétente en charge du déploiement du SDIRVE

A- TE53, autorité compétente

Le schéma directeur peut être réalisé par les collectivités qui installent et entretiennent des IRVE en application du 1^{er} alinéa de l'article L.224-37 CGCT, lorsqu'elles sont :

- Autorités organisatrices de la mobilité, ou
- Autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité, ou
- Etablissement public lorsque la compétence a été transférée (5^e alinéa article L.222437 CGT)

Ensuite, l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie, l'élaboration du SDIRVE relève :

- Des établissements publics de coopération à qui la compétence IRVE a été transférée en application de l'article L. 2224-37 du CGCT ; et
- Des communes sous réserve qu'elles n'aient pas transféré la compétence IRVE et qu'elles exercent également soit la compétence d'AODE, soit celle d'AOM.

Disposant de la compétence IRVE des communes depuis 2014 lors du premier déploiement de bornes, Territoire d'énergie Mayenne est l'autorité compétente sur les infrastructures de recharge et donc sur le déploiement du SDIRVE.

B- Déclinaison du SDIRVE en Mayenne

En tant qu'autorité compétente, Territoire d'énergie Mayenne doit engager un dialogue et travail de concertation avec les intercommunalités, qui disposent également de la compétence Mobilités, et tous les acteurs évoqués ci-dessus.

En 2021, Territoire d'énergie Mayenne a commencé à engager le déploiement du SDIRVE avec les autres membres de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire. Les éléments engagés ont été les suivants :

- Mise en place d'une méthodologie régionale et travail de concertation avec les acteurs publics et privés de la mobilité électrique dans les Pays de la Loire (cabinet Element Energy) ;
- Création d'une feuille de route sur les grands principes de déploiement des schémas directeurs des infrastructures de recharge ;
- Réfléchir avec la Région sur les principes de déploiement des bornes ultra-rapides ; et
- Impulser le déploiement du schéma directeur en Mayenne – travail de concertation avec le gestionnaire de réseau, les EPCI, le département et la région.

C- Recours à une prestation externe

Toutefois il apparaît clairement que le SDIRVE comprend une multitude de demandes et obligations réglementaires. Aujourd'hui, le syndicat n'est pas en mesure d'assurer seul le déploiement du SDIRVE et encore moins la réalisation de la phase de diagnostic.

En effet, le pilotage du SDIRVE repose actuellement sur deux personnes (à 40% et 50% sur la mobilité avec une fin de contrat pour l'une le 31 juillet 2022 et départ à la retraite pour le second). C'est pourquoi un appel à candidatures a été lancé pour un poste de chargé.e de mobilité avec un financement ADEME (demande en cours). Cette option n'exclut pas le recours à un cabinet externe d'autant que le cofinancement de la Banque des Territoires est envisageable. Le besoin est estimé à 40 000€ dans le budget 2022. Des éléments complémentaires seront présentés ultérieurement sur ce sujet au comité syndical du 21 juin 2021.

D- Ambitions générales du syndicat pour la mobilité électrique en 2022

Dans le cadre du déploiement du SDIRVE, Territoire d'énergie Mayenne en profite pour étendre ses ambitions et réflexions pour la mobilité électrique en 2022. Les ambitions du syndicat sont les suivantes :

- Déploiement du SDIRVE : travail de concertation avec les acteurs du territoire, prise en compte des plans locaux de chaque communauté de communes, recours à un cabinet, etc.
- Etablir une feuille de route de déploiement de la mobilité électrique en Mayenne – ambitions politiques du élus.es du syndicat
- Interroger le modèle économique (investissement, frais de maintenance, etc.)
- Répondre et traiter les demandes des communes pour l'installation de bornes
- Installation super-chargeurs sur les stations GNV de Changé et d'Aron
- Réfléchir à la création d'un nouveau marché IRVE avec le SYDEV pour 2024
- Travail avec les syndicats bretons et ligériens sur la tarification Ouestcharge (augmentation des tarifs, super-chargeurs, pénalités véhicules ventouses, etc.

Ainsi il est ainsi proposé au comité syndical de :

- Autoriser le syndicat, Territoire d'énergie Mayenne, a réalisé le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge sur le territoire mayennais en tant qu'autorité compétente ;
- Autoriser le syndicat a engagé un travail de concertation avec les acteurs mentionnés ci-dessus ;
- Autoriser l'équipe du Pôle Transition énergétique à interroger les ambitions générales du syndicat en termes de déploiement de la mobilité électrique ; et de
- Autoriser l'équipe du Pôle Transition énergétique à mettre tout en œuvre pour réaliser ce schéma et à étudier un possible recours à un prestataire externe conformément aux crédits inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

IV.4- TRANSITION ENERGETIQUE – Maîtrise de l'énergie - Financements des audits énergétiques

Rapporteur : Marcel BARBE

Vu la délibération n° 2021-211 du 28 septembre 2021 relative à l'organisation du groupement MERISIER, à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités. Laval Agglomération, la communauté de communes du Mont des Avaloirs et la communauté de communes de l'Ernée ont répondu favorablement au groupement au côté de TEM en tant que coordinateur.

Considérant le schéma des flux financiers initialement proposé par la FNCCR, lequel impliquait que les flux financiers MERISIER passent par les bénéficiaires (EPCI) avant versement aux bénéficiaires finaux (communes).

Afin de faciliter le versement des flux financiers, il a été proposé à l'ensemble des membres du groupement que les flux financiers soient directement réalisés entre le coordinateur (TEM) et les bénéficiaires finaux (communes). (Schéma identique au programme ACTE CEDRE). Après échange avec la FNCCR, lors des appels de fonds financiers, celle-ci n'exige de l'EPCI qu'un document attestant que le bénéficiaire final (commune) fait bien partie de l'EPCI.

Cela signifie qu'avant chaque appel de fonds auprès de la FNCCR en dates du 04/11/2022, 12/05/2023, 13/10/2023, lors des COPILs, Territoire d'énergie Mayenne présentera l'ensemble des dossiers des bénéficiaires finaux concernés par l'appel de fond pour information et validation. A cette occasion, l'EPCI concerné établira l'attestation que « les dites » communes qui sollicitent l'aide sont membres de l'EPCI et donc membres du groupement MERISIER.

Les versements des aides audits énergétiques par TE53 seront réalisés au fur et à mesure sur présentation des factures acquittées et certifiées. Cependant, il est possible qu'en fin de programme, les aides concernant la maîtrise d'œuvre ne soient versées aux bénéficiaires finaux qu'à la suite lors du dernier COPIL et après réception des fonds de la part de la FNCCR par TEM car cette enveloppe n'est pas fixe (liée au montant total HT de l'ensemble des audits énergétiques réalisés sur le groupement à hauteur de 30% et plafonnée à 39 000 €).

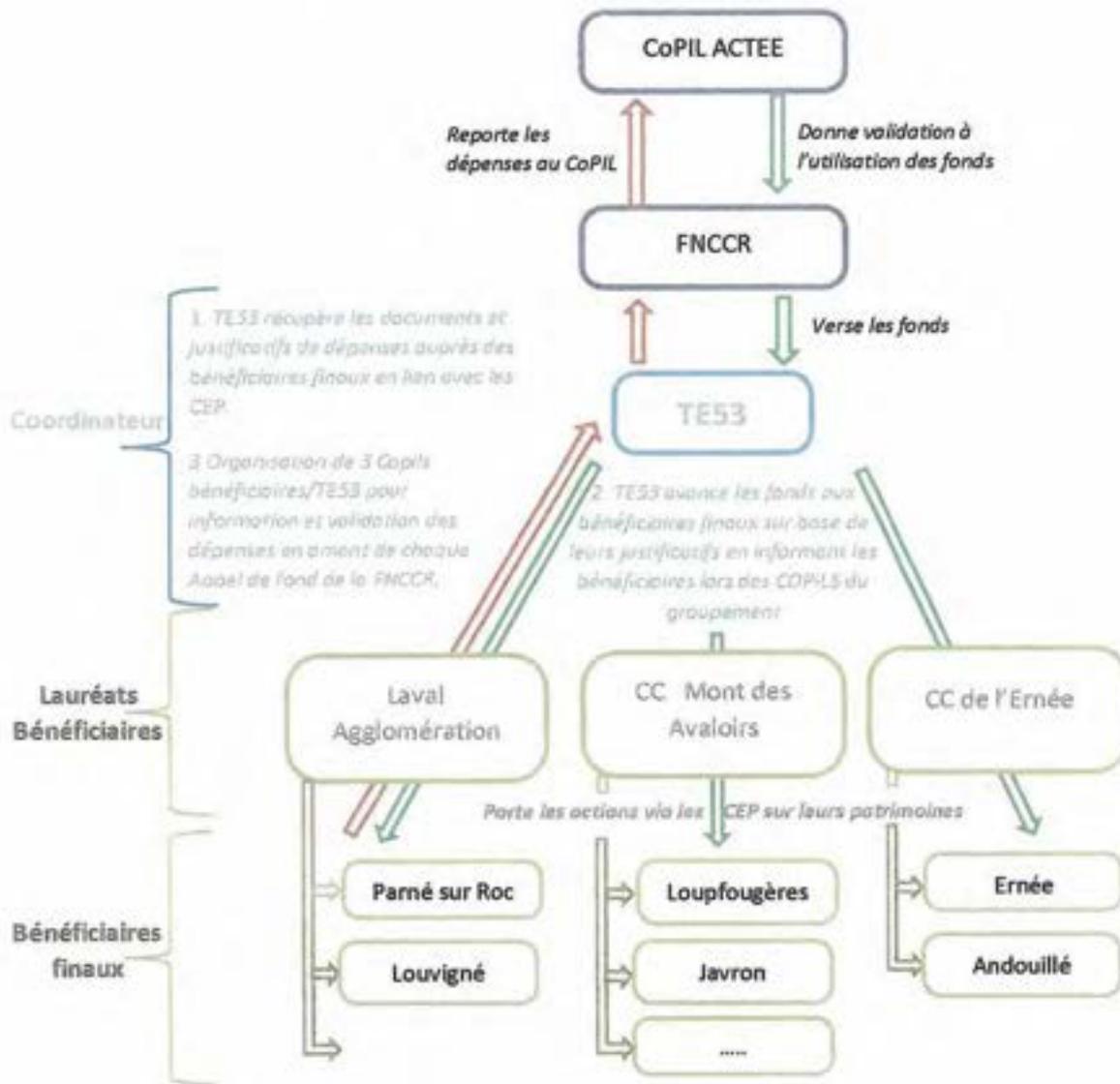
Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au comité syndical :

- de valider les principes budgétaires d'accompagnement du Syndicat à destination des EPCI d'ores et déjà engagés dans le programme ACTEE MERISIER (Laval Agglomération, Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et de l'Ernée)
- et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

A titre indicatif, l'enveloppe budgétaire au titre de 2022 est proposée à 15 000 €.

MODIFICATION Organisation et flux financiers du programme MERISIER :



INFORMATIONS

Agenda des élus

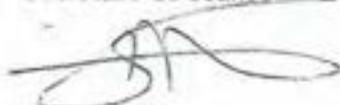
AVRIL			
Lundi 11 avril 2022	Bureau Syndical		11h-14h – présentiel ou visio
Vendredi 29 avril 2022	Inauguration station Bio GNV de Changé		10h-14h
MAI			
Mardi 31 mai 2022	CAO		14h-15h30 – présentiel ou visio
JUIN			
Lundi 7 juin 2022	Bureau Syndical		11h-14h – présentiel ou visio
Mardi 21 juin 2022	CCSPL (CRAC)	Bureau, CCSPL, commissions concession et travaux	9h-12h – présentiel ou visio
Mardi 21 juin 2022	Comité syndical		14h-16h – présentiel ou visio
Vendredi 24 juin 2022	Réunion générale annuelle	Comité syndical et tous les délégués TE des collectivités adhérentes + partenaires	9h-14h – Louvermé - Présentiel
Lundi 27 juin 2022	Inauguration station Bio GNV d'Aron		10h-14h
JUILLET			
Vendredi 1 ^{er} juillet 2022	CAO		14h-15h30 – présentiel ou visio
Lundi 4 juillet 2022	Bureau syndical		11h-14h – présentiel ou visio
AOÛT			
Lundi 29 août 2022	Bureau syndical		11h-14h – présentiel (fin loi « vigilance sanitaire »)
SEPTEMBRE			
Lundi 19 septembre 2022	Bureau syndical		11h-14h - présentiel
27, 28 et 29 septembre 2022	Congrès FNCCR		Rennes
OCTOBRE			
Mardi 4 octobre 2022	Comité syndical		14h-16h - présentiel
Lundi 24 octobre 2022	Bureau syndical		11h-14h - présentiel
NOVEMBRE			
Lundi 28 novembre 2022	Bureau syndical		11h-14h - présentiel
DECEMBRE			
Mardi 13 décembre 2022	Comité syndical		14h-16h - présentiel

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Le Président déclare la clôture de la séance à 17H01.

M. RAIMBAULT Jean-François

Secrétaire de séance



M. CHAMARET Richard

Président

